

# **DOCUMENTATION EUROPÉENNE**

**série pédagogique**

**73/3**

## **SOMMAIRE**

**La Communauté et ses voisins**

**L'édition dans la CEE**

**L'enseignement en Irlande**

**L'organisation et l'information  
des consommateurs**

## **La Communauté et ses voisins**

*Quels sont les rapports de la Communauté avec ses voisins européens et du bassin méditerranéen? Cette fiche analyse d'abord les accords de libre-échange conclus avec les pays de l'AELE qui n'ont pas demandé leur adhésion aux Communautés (Autriche, Finlande, Islande, Norvège, Portugal, Suède et Suisse). Elle présente ensuite les propositions de la Commission visant à élargir la coopération avec les pays méditerranéens, européens ou non. Une dernière partie décrit l'état des relations avec les pays de l'Est.*

---

## **L'édition dans la Communauté européenne**

*Le livre est l'objet d'une industrie et d'un commerce. C'est aussi l'un des instruments de mesure de la richesse culturelle d'un pays. L'importance des exportations et le nombre des traductions indiquent l'existence de domaines culturels transcendant les nations; ils témoignent également des échanges croissants entre les uns et les autres.*

---

## **L'enseignement en Irlande**

*Le système d'enseignement irlandais présente des traits typiques, et est notamment marqué par le caractère confessionnel de ses structures. Celles-ci doivent aujourd'hui s'adapter à l'augmentation du nombre des étudiants, et de nombreuses réformes ont été réalisées ou sont projetées (voir aussi, pour les « Six », Dossiers pédagogiques n<sup>os</sup> 35 et 36, et pour le Royaume-Uni n<sup>o</sup> 42).*

---

## **L'organisation et l'information des consommateurs dans la Communauté européenne**

*Les neuf pays de la Communauté ont vu apparaître des organisations de défense du consommateur, dont la puissance reste cependant inégale, les points extrêmes étant fournis par l'Allemagne et l'Irlande. Les organisations sociales et familiales et la radio-télévision accordent elles aussi un intérêt croissant aux problèmes de consommation. L'action des pouvoirs publics se développe, en collaboration étroite avec les organisations de consommateurs (Danemark, Allemagne, Pays-Bas) ou de façon relativement plus autonome (France et Royaume-Uni).*

# La Communauté et ses voisins

*Avec 253 millions d'habitants, la Communauté européenne élargie constitue la première puissance commerciale du monde. S'agit-il d'un nouveau bloc fermé sur lui-même ? Les relations de la CEE avec de nombreux pays en voie de développement, les préférences généralisées accordées au tiers monde, le niveau relativement faible du tarif douanier communautaire montrent qu'il n'en est rien. Et si l'un des grands objectifs de la Communauté est de réunir un jour tous les pays européens, les différents États d'Europe occidentale nouent d'ores et déjà avec elle des relations spéciales qui se matérialisent par la constitution progressive de zones de libre-échange. Une nébuleuse pan-européenne axée sur le « noyau solide » des Communautés se forme ainsi sur la base de nombreux accords intéressant les États de l'AELE et ceux du bassin méditerranéen. Restent les pays de l'Est : le cas de ces derniers, quoique très différent en raison de la situation politique mondiale, est également abordé ci-dessous.*

## 1. Les pays de l'Association européenne de libre-échange

L'élargissement de la Communauté européenne ne pouvait avoir pour effet de rompre ou de restreindre les relations qui existaient entre le Danemark et le Royaume-Uni, adhérant tous deux à la CEE, et leurs partenaires de l'Association européenne de libre-échange, formée en 1960, l'Autriche, la Finlande, l'Islande, la Norvège, le Portugal, la Suède et la Suisse.

La Communauté reconnaît la contribution apportée par ces pays à la coopération européenne. Ces derniers estiment actuellement ne pas pouvoir adhérer à la CEE pour des raisons qui leur sont propres, et que la CEE respecte (la conception que certains d'entre eux se font de leur neutralité, par exemple). La Communauté n'en est pas moins résolue à demeurer ouverte et accueillante à l'égard de nations dont le passé et le présent appartiennent à l'Europe, et sans lesquelles cette dernière ne saurait être complètement réalisée.

Les sept pays se caractérisent déjà par des échanges commerciaux intenses avec la Communauté des Neuf. Ils absorbent 23,5 % de l'ensemble des exportations communautaires : la CEE élargie représente entre 31 % (Islande) et 54 % (Norvège) de leurs propres exportations, alors que les niveaux atteints à l'égard de la Communauté des Six allaient de 17 % (Islande) à 39 % (Autriche).

Sans s'être dotés d'un tarif douanier commun à l'égard des tiers, ces pays n'en avaient pas moins mené une politique d'élimination des droits de douane entre eux, et il n'était pas question de replacer des barrières entre les nouveaux membres de la Communauté et leurs anciens partenaires de l'AELE. Il fallait, au contraire, élargir le libre-échange, de sorte que l'industrie européenne et les consommateurs bénéficient des avantages d'un marché élargi.

La généralisation du libre-échange entre les « Neuf » et les pays de l'AELE posait cependant des problèmes spécifiques. Qu'il s'agisse du tarif extérieur commun,

de l'harmonisation des législations ou de la politique agricole commune, les politiques communautaires ne peuvent être imposées à des pays tiers. Et la Communauté ne pourrait davantage accepter que ses politiques propres et, partant, ses perspectives de développement soient subordonnées à l'accord de ces pays.

Le libre-échange entre les uns et les autres ne pouvait donc se réaliser que dans un cadre qui respecte l'indépendance de tous les partenaires. D'autre part, il fallait tenir compte de l'existence de politiques douanières et économiques différentes, de la nécessité de maintenir un tarif douanier de la Communauté à l'égard du reste du monde, de la nécessité, aussi, d'éviter des distorsions trop brutales dans les conditions de la concurrence internationale.

Pour les produits industriels, les accords signés le 22 juillet 1972 entre la Communauté élargie, l'Autriche, l'Islande, le Portugal, la Suède et la Suisse — auxquels doivent se joindre la Finlande et, depuis l'échec du référendum sur l'adhésion, la Norvège — prévoient d'une part, le maintien de l'élimination des droits de douane entre ces pays, le Danemark et le Royaume-Uni et d'autre part, leur suppression graduelle dans les relations avec les « Six » de la Communauté primitive et l'Irlande<sup>1</sup>.

Le calendrier fixé suit celui de l'établissement graduel du Marché commun entre les « Six » et les nouveaux membres de la Communauté. Les droits seront diminués de 20 % chaque année entre le 1<sup>er</sup> avril 1973 et le 1<sup>er</sup> juillet 1977. Pour le Portugal et l'Islande, ce délai s'allonge cependant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1980, ou au 1<sup>er</sup> janvier 1985 selon les produits, tandis que la libéralisation des échanges avec l'Autriche prend cours plus rapidement. Pour certains produits, la période de transition est plus longue (11 ans pour le papier, par exemple), et des mécanismes de sauvegarde ont été institués (plafonds indicatifs aux importations dans la CEE) afin de prévenir des évolutions trop abruptes

<sup>1</sup> Le libre-échange existant déjà entre l'Irlande — qui ne faisait pas partie de l'AELE — et le Royaume-Uni est évidemment maintenu lui aussi.

dans des secteurs en difficulté. Enfin des engagements réciproques ont été pris en matière de concurrence. Chaque partenaire s'engage à faire respecter, de façon autonome, des principes de « bonne conduite » comparables, quant au fond, aux dispositions contenues dans le traité CEE.

Le libre-échange industriel n'impliquant pas l'union douanière, chaque partenaire garde le droit de fixer librement son tarif douanier extérieur à l'égard des tiers. Il était donc nécessaire d'éviter que des produits provenant d'autres pays, mais transitant par un des partenaires de l'AELE, puissent s'introduire sur le territoire de la Communauté, en bénéficiant de différences éventuelles entre les tarifs douaniers. Aussi a-t-on inclus dans les accords des règles permettant d'identifier l'origine des produits et qui seront identiques pour l'ensemble des partenaires (de telles règles existaient déjà au sein de l'AELE). L'origine peut également être acquise à l'un des membres de la zone de libre-échange quand le produit provenant d'un pays tiers n'en a pas moins été transformé d'une façon substantielle sur le territoire d'un ou de plusieurs partenaires.

Dans le domaine agricole, pour lequel les politiques intérieures et les prix sont trop dissemblables, il n'a pas été prévu de libre-échange généralisé. Les partenaires se déclarent cependant disposés à favoriser le développement harmonieux de leurs échanges, dans le respect de leurs différentes politiques agricoles. Des dispositions plus précises et non négligeables ont permis d'instituer certaines préférences en la matière, à l'égard des pays moins industrialisés que sont l'Islande et le Portugal.

Ces accords (à l'exception de celui qui a été conclu avec la Finlande dont la politique extérieure a ses exigences particulières) comportent une clause « évolutive », permettant aux parties de soumettre à un comité mixte des demandes motivées tendant à développer les relations mutuelles dans des domaines primitivement non prévus. Le comité mixte peut émettre des recommandations. Réuni normalement deux fois par an, il est également chargé de la gestion du libre-échange, en particulier pour les questions douanières et les règles d'origine.

## 2. Les pays du bassin méditerranéen

Dès le début, la Communauté a entretenu des relations privilégiées avec de nombreux pays méditerranéens. Au fil du temps, des accords d'association ont été signés avec la Grèce, la Turquie, Malte, Chypre, le Maroc et la Tunisie. Des accords commerciaux préférentiels — impliquant des réductions de tarifs douaniers — ont été signés avec l'Espagne, Israël, l'Égypte et le Liban. Il existe aussi un accord non préférentiel avec la Yougoslavie ; enfin le Portugal, situé sur l'Atlantique, mais que plus d'un trait apparente aux riverains de la Méditerranée, fait partie du groupe de pays de l'AELE avec lesquels des accords de libre-échange ont été conclus.

Certains de ces pays sont européens ; ils ont donc vocation à adhérer à la Communauté, dès que leur situation économique leur permettra d'affronter la concurrence sur un vaste marché gouverné par des poli-

tiques communes. Il suffit qu'ils souhaitent l'adhésion et que leur régime soit de nature démocratique. Les accords conclus avec la Grèce et la Turquie tendent vers cet objectif (les rapports avec la Grèce étant partiellement gelés en raison de la situation politique), et les accords avec Malte et Chypre prévoient l'établissement d'une union douanière.

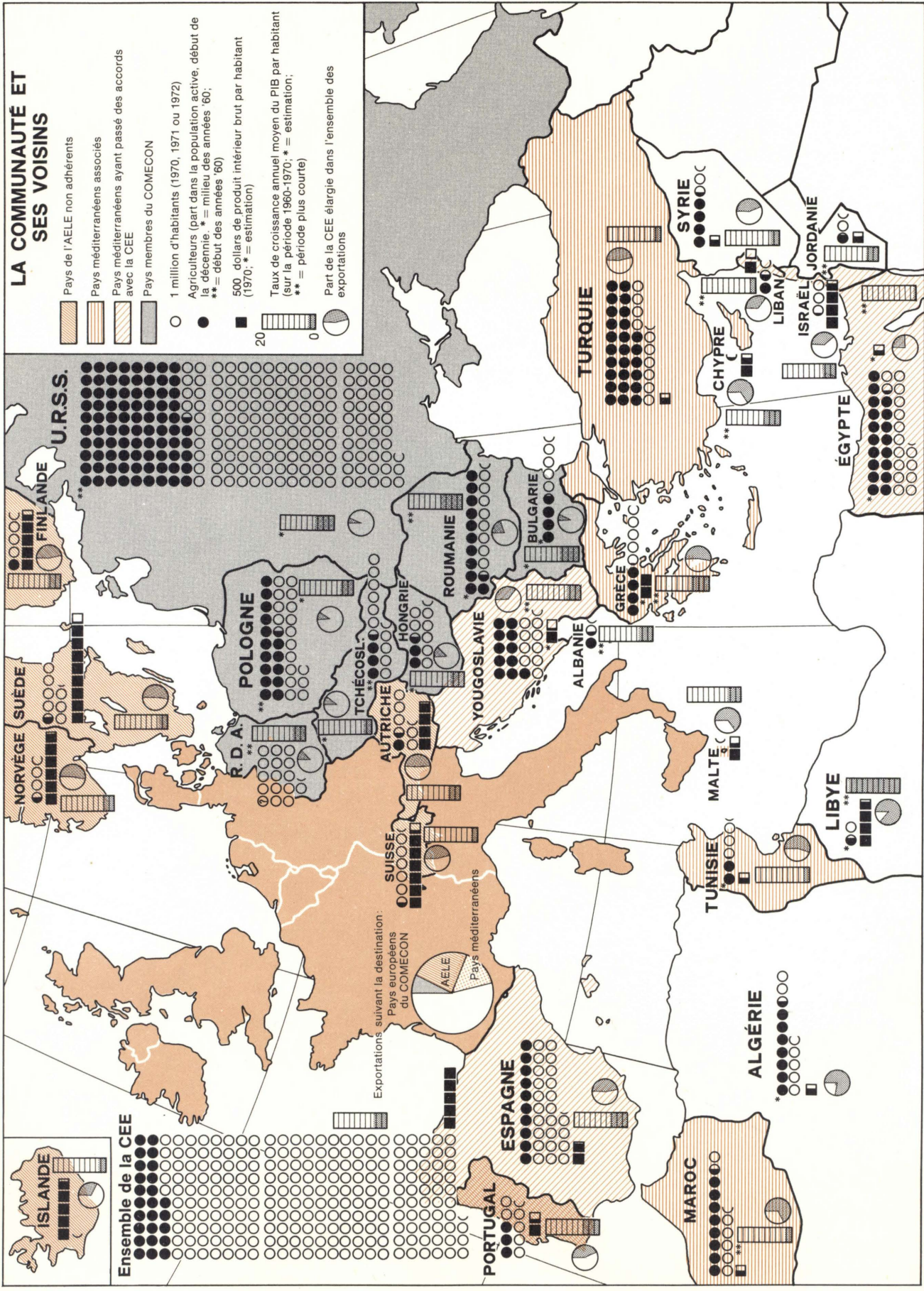
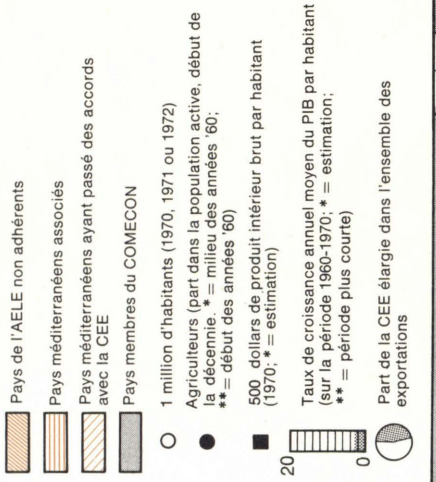
Européens ou non, les États du bassin méditerranéen constituent un pont entre la Communauté et les États associés d'Afrique. Des disparités évidentes n'empêchent pas que les pays méditerranéens soient marqués par des conditions climatiques, écologiques et économiques souvent comparables. Ce sont des pays largement agricoles et où le développement, pour une large part, reste à faire. Par ailleurs, c'est sur les bords de la Méditerranée que l'Europe, dans sa culture et dans ses valeurs, a pris son envol à l'aube des temps. Malgré les traverses de l'histoire, les échanges intellectuels et économiques n'ont jamais été interrompus durablement. Des flux incessants lient aujourd'hui encore les pays de la Méditerranée et de la Communauté. Ce sont quelque deux millions et demi de travailleurs migrants qui travaillent chez nous dans des conditions souvent médiocres ; c'est le pétrole qui fournit 56 % de l'approvisionnement énergétique de la CEE et qui forme aussi la base d'un développement industriel possible au sud de la Méditerranée ; ce sont enfin les échanges de produits agricoles, de produits finis et de biens d'équipement de part et d'autre de cette vaste mer intérieure.

Cette interdépendance de fait, la Commission européenne veut la transformer en une coopération accrue, qui exclue la dépendance et les discriminations. La politique méditerranéenne de la Communauté serait propice à la stabilité et à la prospérité de la région. Elle permettrait de replacer les accords existants dans un cadre global qui leur assure la cohérence et l'efficacité souhaitables. Les circonstances se prêtent d'autant plus à une telle démarche que ces accords doivent de toute façon être réexaminés à la lumière de l'élargissement de la Communauté. Le rapprochement graduel des droits de douane des nouveaux États membres de la CEE vers le tarif extérieur commun impose de veiller à ce que les courants d'échanges traditionnels ne soient pas trop brutalement perturbés.

Dans une communication au Conseil du 27 novembre 1972, la Commission propose tout d'abord de libérer progressivement les échanges de produits industriels entre la Communauté et *chacun* des pays du bassin méditerranéen. Les accords actuellement en vigueur prévoient que la plupart de ces pays n'acquitteront déjà plus que des droits de douane réduits (à concurrence de 10 à 40 % en moyenne) au 1<sup>er</sup> janvier 1974, les exportations de la CEE étant elles-mêmes libérées dans une moindre mesure. L'objectif est d'arriver, vers 1977, à l'élimination totale des obstacles aux échanges (droits de douane et restrictions quantitatives), moyennant certaines réserves tenant au niveau de développement et aux capacités concurrentielles des intéressés (ici, il s'agit de protéger une industrie naissante ; là, au contraire, de prémunir la Communauté contre des mutations sociales brutales). Dans certains cas, un délai plus long de libération serait consenti pour les importations des pays les moins développés.

La libération des échanges agricoles (50 % de leurs exportations en moyenne) revêt une importance capitale pour les pays méditerranéens. Cependant, leur gamme

# LA COMMUNAUTÉ ET SES VOISINS



Source : d'après des données émanant de l'OSCE, de l'ONU et de l'OCDE

de production restreinte les met souvent en situation de concurrence mutuelle, et cette dernière s'étend à l'Italie et à la partie méridionale de la France, ce qui limite, au moins à court terme, l'ambition des objectifs communautaires. Dans un premier temps, la CEE pourrait améliorer, dans la mesure du possible, les concessions déjà offertes à de nombreux pays méditerranéens, et qui portent, selon les cas, sur 35 à 65 % de ses importations agricoles en provenance de la région. L'objectif serait d'arriver à libérer au moins 80 % des exportations agricoles de chaque pays méditerranéen. Les réductions de droits seraient d'autant plus fortes et plus rapides que, pour les produits en cause, la Communauté ne serait pas confrontée avec des difficultés particulières ou obtiendrait des garanties en matière de discipline de marché et de prix.

Le dernier volet de ces propositions a trait à la coopération. L'action communautaire dans les domaines économique, industriel et financier, devrait encourager les regroupements régionaux et faciliter le développement de certains secteurs sur la base de la division du travail et de la coopération scientifique et technologique. La coopération technique mettrait l'accent sur la formation des hommes et sur l'étude des projets de mise en valeur industrielle. En matière d'environnement, une action décidée, fondée sur une répartition équitable des charges, permettrait de sauver la Méditerranée de la pollution. L'écologie de cette mer intérieure est en effet menacée par le rejet d'effluents côtiers et les déversements de déchets et d'hydrocarbures. La coopération financière soutiendrait l'effort de développement et de coopération régionale. Du point de vue de l'emploi enfin, la coopération viserait à améliorer le statut des travailleurs migrants employés dans la Communauté (élimination des discriminations, effort de formation et de promotion sociale). Il ne s'agit pas seulement de leur assurer de meilleures conditions de vie, mais aussi de les mettre en mesure de mieux contribuer au développement de leur pays d'origine lorsqu'ils y retourneront.

Faut-il le dire ? La politique méditerranéenne de la Communauté, pas plus que les accords qui l'associent avec d'autres pays, ne vise à monopoliser les échanges internationaux. La création de zones de libre-échange et d'unions douanières se traduit normalement par un développement commercial qui bénéficie à tous les partenaires. En dépit des régimes spéciaux déjà institués entre la Communauté et de nombreux pays méditerranéens, les importations de ces derniers en provenance des États-Unis — dont les objections sont les plus vives — n'en ont pas moins progressé de près de 7 % par an depuis 1962. Dans le cadre du GATT (accord mondial sur le commerce), la Communauté s'apprête d'ailleurs à ouvrir de grandes négociations avec ses partenaires internationaux, en vue de développer les échanges dans le monde entier.

### 3. Les pays de l'Est

Géographiquement, historiquement et culturellement, l'Europe ne s'arrête pas à Berlin, Vienne et Trieste. Les relations de la Communauté avec les pays de l'Europe orientale n'ont cependant jamais été faciles. Le renforcement de l'Europe occidentale a souvent été considéré comme une menace pour les intérêts soviétiques. Les

gouvernements des pays du « camp socialiste » sont les seuls au monde à refuser de reconnaître la Communauté comme telle. Pour l'essentiel, ils s'en sont tenus à des relations bilatérales avec les pays membres. Des accords techniques n'en ont pas moins été conclus avec les entreprises d'État chargées de gérer les exportations agricoles de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne et de la Roumanie, ces pays ayant offert des garanties de prix pour éviter des prélèvements supplémentaires à l'entrée de leurs produits dans la CEE.

Par une décision du 16 décembre 1969, faisant suite à la suppression totale des droits de douane intérieurs et à la mise en place d'un tarif douanier commun à l'égard des pays tiers, le Conseil des Ministres de la Communauté a reconnu que c'est à cette dernière comme telle qu'il incombait de conclure les accords commerciaux avec les pays tiers. Une dérogation transitoire, valable jusqu'au 31 décembre 1972, permettait cependant au Conseil d'autoriser les pays membres à négocier bilatéralement avec les États de l'Europe orientale, dans le cadre d'une procédure d'information et de concertation avec les institutions communautaires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973, c'est la Commission qui, sur la base des directives du Conseil, devra mener de telles négociations dès que l'occasion s'en présentera, c'est-à-dire, pratiquement, dès que les accords actuellement en cours auront atteint la limite de leur validité.

Les problèmes rencontrés dans les relations entre la Communauté et les pays de l'Est sont d'ordre très varié.

Le premier concerne la structure des échanges. Si c'est avec l'Europe de l'Est que le commerce communautaire progresse le plus rapidement — les échanges des « Six » avec les pays européens du COMECON sont passés de 1,7 milliard de dollars en 1968 à 6,6 milliards en 1971 — leur niveau n'en reste pas moins relativement faible : 6,3 % du commerce extérieur des « Six » en 1970. Les pays de l'Est exportent surtout des produits primaires — matières premières, produits énergétiques et agricoles — dont la gamme limitée rend leurs ventes particulièrement sensibles aux variations de la conjoncture communautaire. Une insuffisante complémentarité des échanges entre l'Est et l'Ouest et la non-convertibilité des monnaies des pays de l'Est continuent à freiner le développement du commerce. Les échanges sont pourtant appelés à de grands progrès dans l'avenir. La croissance du niveau de vie, l'expansion industrielle et l'introduction de réformes économiques dans les pays de l'Est augmentent leur capacité d'importation. D'ores et déjà ces États constituent un marché important pour certains secteurs : textiles, constructions navales, machines électriques, installation d'usines clé sur porte, etc.

Cela nous introduit cependant au cœur d'une seconde difficulté. Les accords commerciaux ne sont plus seulement des traités de commerce au sens classique du terme. La libération des échanges s'appuie sur toute une série de politiques d'accompagnement. C'est ainsi que la vente d'une usine prête à fonctionner est souvent liée à des accords de coopération technique (livraison de brevets, formation de techniciens, etc.) et financière (prévoyant, par exemple, des conditions de crédit exceptionnelles, ou le paiement sous forme de livraisons des biens usinés). Lorsque la coopération technique et financière devient le complément obligé des accords commerciaux, il en résulte une implication plus grande des pouvoirs publics, appelés à garantir des prêts, des com-

mandes, etc. Cette implication est encore accentuée par le fait que la structure économique, industrielle et commerciale des pays de l'Est est elle-même dominée par l'État.

La question qui domine ici est donc celle de savoir dans quelle mesure les institutions communautaires seront à même de traiter directement avec les pays de l'Est pour l'ensemble de la politique commerciale, au sens moderne du terme. Le 20 mars 1972, une évolution significative semblait se faire jour du côté soviétique : M. Brejnev, secrétaire général du parti communiste, reconnaissait que « le Marché commun fait partie de la situation réelle en Europe occidentale ». Il ajoutait que « les rapports de l'URSS avec les membres du Marché commun dépendront de la mesure dans laquelle ils reconnaîtront les réalités qui existent dans la partie socialiste de l'Europe, notamment les intérêts des pays adhérent au COMECON ».

On sait que cette organisation de coopération économique est très différente de la Communauté. On n'y trouve pas d'institutions comme la Commission européenne, voire le Conseil de ministres. D'autre part, l'unification des marchés intérieurs n'a pas été réalisée et le COMECON, qui est constitué d'un certain nombre d'organismes sectoriels, n'a pas, en matière de commerce extérieur, de compétences lui permettant de négocier au nom de ses membres. La coordination des politiques étrangères des États membres, prévue par le « programme complexe » de juin 1971 est toujours à l'état de projet. Il semble que les Soviétiques, qui pèsent de tout leur poids sur les divers organismes du COMECON, souhaitent des contacts directs entre ce dernier et la Communauté.

Le développement des relations entre la Communauté et l'Est européen nécessite donc un effort de réflexion portant sur les modalités de ces contacts.

Jusqu'ici, aucun changement substantiel n'a suivi les remarques de M. Brejnev ; les seuls pays européens à commerce d'État qui aient noué des relations avec la Communauté comme telle sont la Yougoslavie et la Roumanie. La première, associée depuis 1964 aux tra-

voux du COMECON sous un statut particulier, a signé avec la CEE un accord commercial non préférentiel, et serait directement concernée par la politique méditerranéenne de la Communauté. La seconde, membre de plein droit du COMECON, a obtenu de bénéficier des préférences généralisées offertes par la CEE aux produits industriels des pays en voie de développement.

Les relations de la Communauté avec les pays de l'Est dépendent partiellement d'un contexte international d'ensemble, sur lequel les institutions communautaires ont peu de prise en raison de la limitation de leurs attributions. Deux faits majeurs sont à citer ici, selon M. Meyer, secrétaire général adjoint de la Commission<sup>2</sup> : d'abord la contribution que la République fédérale d'Allemagne a apportée à la détente internationale par ses traités avec l'Est ; ensuite les négociations en cours dans la perspective d'une conférence sur la sécurité et la coopération européennes.

Dès le 11 février 1972, M. Malfatti, alors président de la Commission européenne, déclarait, devant le Parlement européen, que « la Commission, en contribuant à la préparation de la Conférence sur la sécurité européenne, envisageait de nouvelles formes communautaires de collaboration et d'échanges commerciaux avec l'Europe de l'Est. Par vocation et par choix, la Communauté n'est pas un bloc, mais une réalité ouverte à la coopération ». La Conférence au sommet de Paris a confirmé la volonté de la Communauté et des États membres de mener une politique commerciale commune à l'égard des pays de l'Est, de promouvoir une politique de coopération fondée sur la réciprocité, et d'apporter une contribution concertée et constructive à la conférence sur la sécurité et la coopération européennes.

C'est peut-être dans le cadre de cette grande négociation ouverte par les pourparlers d'Helsinki — où pour la première fois les neuf États membres agissent en commun sur la scène internationale —, qu'il sera possible d'arriver enfin à une reconnaissance effective du fait communautaire, et à de nouveaux progrès dans les relations entre l'Ouest et l'Est de l'Europe.

<sup>2</sup> « Trente jours d'Europe », février 1973.

# L'édition dans la CEE

*La Communauté européenne élargie avec ses 253 millions d'habitants, c'est-à-dire moins de 7 % de la population mondiale, occupe une place importante dans le domaine de l'édition. Sans doute les éléments chiffrés ne sont-ils pas nombreux et les comparaisons internationales doivent-elles être faites avec prudence, les catégories n'étant pas toujours homogènes. En gros, d'après les statistiques publiées par l'UNESCO, la production totale des neuf pays membres s'est élevée en 1970 à 131 832 titres, publiés en six langues principales, soit 24 % du total mondial. Les États-Unis et l'URSS en ont produit respectivement 79 530 et 79 000 en 1970, la production chinoise n'est pas connue<sup>1</sup>.*

Une des caractéristiques fondamentales de l'édition est sa dualité qui la distingue de la majorité des autres secteurs de l'industrie. Expression de la richesse culturelle d'un pays, l'édition est aussi une industrie et, comme telle, doit faire face à des problèmes de production et de commercialisation. Sur un plan comme sur l'autre, l'édition est passée au cours des dernières années par une période de profonde mutation qui n'est pas encore terminée et dont le degré d'avancement varie d'un pays à l'autre. Il est malaisé de faire le point lorsque tant d'évolutions se produisent à la fois sur tous les fronts.

Sur le plan intellectuel, la prolongation de la scolarité dans tous les pays industrialisés permet d'espérer que le nombre de lecteurs s'accroisse sensiblement dans les années à venir. Si certains membres de la profession craignent que la quantité gagne au détriment de la qualité, il convient de signaler qu'il s'agit peut-être moins de qualité en soi que de sujets. C'est ainsi qu'on a pu noter dans plusieurs pays une baisse de l'intérêt du public pour la littérature de fiction, tandis qu'un intérêt croissant est porté aux ouvrages de sciences sociales et politiques, aux ouvrages de vulgarisation scientifique et aux différents types d'ouvrages encyclopédiques.

Si le livre didactique semble occuper une place de plus en plus importante, il n'apparaît cependant pas justifié de s'alarmer sur l'avenir du livre d'imagination. Il est évident toutefois que la diffusion commerciale de certains ouvrages qui ne rencontrent qu'un public restreint pose beaucoup plus de problèmes que la diffusion des best-sellers. Là où les chiffres existent, il apparaît aussi que les dépenses de consommation augmentent plus rapidement pour les autres loisirs que pour le livre.

Sur le plan industriel, l'édition a été longtemps constituée d'affaires familiales travaillant souvent au stade artisanal. Le processus d'industrialisation et les méthodes de gestion modernes se sont introduits progressivement et se sont traduits par une tendance accentuée vers les concentrations et fusions qui permettent de constituer des groupes importants. Ces derniers sont amenés à se diversifier, et il n'est pas rare qu'une maison d'édition réalise la plus grande partie de son chiffre d'affaires dans d'autres domaines. Il convient de rappeler d'ailleurs que bon nombre d'éditeurs étaient à l'origine des imprimeurs ou des libraires.

La formation de groupes importants a permis d'harmoniser les programmes, de normaliser la fabrication et de regrouper les services fonctionnels communs. Mais à l'heure actuelle, ces phénomènes de concentration se sont effectués surtout au niveau national, et on note encore peu de liaisons entre éditeurs de différents pays de la Communauté européenne, comme c'est le cas entre Bertelsmann (Allemagne) et les Presses de la Cité (France).

Les méthodes de distribution ont également changé au cours des dernières années. La France se distingue de la

majorité des autres pays par un intense réseau de libraires, mais là comme ailleurs, les ventes directes (par correspondance et par courtage) ne cessent de se développer ; à cela s'ajoutent maintenant les grandes surfaces, particulièrement intéressantes pour les livres au format de poche, que le public choisit lui-même sans l'aide d'un libraire.

Dans le public, l'industrialisation s'est traduite par une sorte de démythification du livre. Réservé autrefois à une élite restreinte, celui-ci est devenu un objet de consommation. Les livres au format de poche, à l'origine essentiellement consacrés aux romans, ont connu, au cours des deux dernières décennies, un développement prodigieux en traitant tous les sujets.

## 1. La production

Selon les sources nationales, la production en titres de la Communauté a été légèrement supérieure à 122 000 titres en 1971, dont plus de 50 % édités en Allemagne et au Royaume-Uni. Beaucoup d'informations restent confidentielles, et seuls quelques chiffres publiés par la presse permettent d'identifier les leaders de l'édition dans la Communauté européenne. C'est ainsi que la revue *L'Expansion*, dans son supplément au n° 56 « Europe Compétition 1972 », donnait les chiffres d'affaires consolidés, en millions de francs français, des maisons d'édition les plus importantes :

VNU (Hollande)	887
Hachette (France)	2 577
Mondadori (Italie, non consolidé)	679
Presses de la Cité (France)	103
Thomson Organisation Ltd. (Royaume-Uni)	1 461

Il faut y ajouter Bertelsmann (Allemagne) dont le chiffre d'affaires a été de 712 millions de DM en 1970. Mais la plupart de ces groupes ne réalisent qu'une faible part de leur chiffre d'affaires dans l'édition (Mondadori 25 %, Hachette environ 10 %) ; ils se diversifient de plus en plus, notamment dans la presse, l'imprimerie et l'audio-visuel.

1. **L'Allemagne** occupe la première place dans la Communauté européenne et la troisième dans le monde pour la production de livres. En 1971, le nombre de titres édités s'est élevé à 33 256 dont 27 445 nouveautés. La littérature générale représente 23,4 % de la production totale. La répartition des titres par catégorie est la suivante :

Littérature générale	7 785
Economie, sciences sociales, statistique	2 769
Droit et administration	2 280
Histoire, histoire de l'art	1 803
Sciences naturelles et physiques	1 626
Technique et industrie	1 626
Linguistique et philologie	1 524
Autres	13 841

<sup>1</sup> Par Nathalie SAMKOW, Syndicat national de l'édition, Paris.



Les livres au format de poche ont connu une progression très rapide au cours des années 60, le nombre de titres passant de 1 070 en 1961 à 3 550 en 1971 (8,3 % de la production totale, avec 2 014 titres en littérature générale et 576 en sciences humaines).

Les traductions sont nombreuses : 4 589 titres ont été traduits en 1971, dont la moitié à partir des langues de la Communauté, notamment de l'anglais (1 330 titres) et du français (699 titres). Les ouvrages américains occupent la première place avec 34,3 % des titres traduits (1 573 titres).

La « Börsenverein des Deutschen Buchhandels » ne publie pas d'informations sur la production ou la vente de livres en exemplaires ; elle ne communique qu'un chiffre d'affaires estimé à partir des déclarations fiscales, mais qui inclut, en plus des livres, les brochures. Seul un sondage effectué tous les quatre ans permet d'avoir des résultats globaux. Celui de 1968 a porté sur 159 entreprises dont le chiffre d'affaires cumulé s'est élevé à 310 millions de DM (hors taxes). Signe de concentration, 19 grandes entreprises avaient un chiffre d'affaires de 5 à 50 millions de DM, tandis que 56 firmes se situaient entre 50 000 et 500 000 DM.

Géographiquement, les éditeurs sont dispersés dans de nombreuses villes, particulièrement Munich, Stuttgart et Francfort, puis Hambourg, Berlin et Cologne. Parmi les plus importants il convient de citer Bertelsmann, Springer et Fischer.

2. Le Royaume-Uni, deuxième producteur de la Communauté européenne et quatrième du monde, suit de très près l'Allemagne. Sa production s'est élevée en 1971 à 32 538 titres (dont 23 563 nouveautés) répartis comme suit :

Fiction	3 759
Sciences politiques et économiques	2 541
Livres scolaires	2 040
Jeunesse	2 001
Histoire	1 453
Médecine	1 439
Ingénierie	1 132
Religion et théologie	1 132
Littérature	1 100
Droit et administration	1 026
Chimie et physique	1 001
Autres	13 939

Le Royaume-Uni a été le pionnier du livre au format de poche en Europe ; c'est en 1936 qu'Allen Lane lança, avec 12 titres, la fameuse collection Penguins. De quelques informations éparses, il ressort que près de 30 % du chiffre d'affaires de l'édition sont réalisés avec les « paperbacks », particulièrement nombreux en littérature de fiction et pour les livres scolaires.

En 1971, sur 32 538 titres édités, il n'y eut que 1 222 traductions, le français et l'allemand venant avant le russe, l'italien et l'espagnol.

Les 380 éditeurs membres de la « Publishers Association » représentent au moins 95 % de l'activité d'édition ; plus de 300 d'entre eux sont localisés à Londres, les autres se trouvant à Edimbourg et Glasgow ainsi qu'à Oxford et Cambridge. Six éditeurs font paraître chacun 200 titres par an, tandis qu'un grand nombre de petites maisons n'en produisent que quelques-uns. On trouve une dizaine d'éditeurs dont le chiffre d'affaires se situe entre 2 et 10 millions de livres sterling, tandis qu'une centaine d'autres ont un chiffre d'affaires compris entre 500 000 et 2 millions.

En 1970, le chiffre d'affaires des éditeurs a été supérieur à 150 millions de livres sterling, dont plus de 40 % réalisés à l'exportation. Beaucoup d'ouvrages pédagogiques sont vendus aux pays anglophones, anciennes colonies britanniques. Des maisons comme Oxford University Press, Longman et Penguin qui figurent parmi les plus importantes, exportent plus de la moitié de leurs ouvrages. Saunders, Harper, McGraw-Hill, Wiley et de nombreuses autres firmes américaines investissent au Royaume-Uni, soit par des prises de participation, ou des rachats, soit par la création de filiales.

3. La France, arrivant en troisième position, a édité en 1971, 21 371 titres dont 11 477 nouveautés. Notre tableau reprend les statistiques publiées par le Syndicat national de l'édition et qui ont l'originalité de citer le nombre d'exemplaires.

Catégories	Titres		Exemplaires (308 252 562)
	Nouv.	Total	
Livres scolaires	1 054	3 284	64 675 917
Sciences techniques	2 033	2 859	19 960 524
Sciences humaines	2 264	3 190	21 107 907
Littérature générale	4 240	7 573	120 491 718
Dictionnaires, etc.	153	400	26 150 287
Arts	327	481	4 292 158
Jeunesse	1 197	3 205	49 506 042
Cartes géographiques	209	379	2 068 009

Les livres au format de poche sont passés de quelque 20 millions d'exemplaires en 1961 à 87,5 millions en 1971 (15,5 % de la production en titres et 28,3 % en exemplaires). Plus de 80 % des exemplaires au format de poche relèvent de la « littérature générale » dont ils représentent environ la moitié de la production.

En 1971, le nombre de titres traduits a été de 2 029 dont plus de la moitié à partir de l'anglais et de l'américain (660 et 547 respectivement). Viennent ensuite l'allemand (329), l'italien (105) et le russe (102) ; 1 131 titres sont traduits d'ouvrages provenant de pays membres de la Communauté.

Environ 350 éditeurs sont membres du Syndicat national de l'édition qui regroupe toutes les grandes maisons. C'est en France que la concentration géographique est la plus accentuée : 86 % des éditeurs sont installés dans la région parisienne, et 60 % dans trois arrondissements (le 5<sup>e</sup>, le 7<sup>e</sup> et surtout le 6<sup>e</sup>).

Différents regroupements ont considérablement renforcé la concentration au cours des dernières années. Quelques grands groupes sont à signaler : Bordas, Hachette, Laffont, les Presses de la Cité. En 1971, 24 entreprises ont produit plus de 200 titres chacune ; 19 entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 30 millions de francs (hors taxes) représentent ensemble 54,2 % du chiffre d'affaires global de l'édition française. Par contre, 192 éditeurs ayant un chiffre d'affaires inférieur à un million de francs ne représentaient que 3,5 % du chiffre d'affaires global.

4. En Italie, la production s'est élevée en 1971 à 14 641 titres, répartis de la façon suivante :

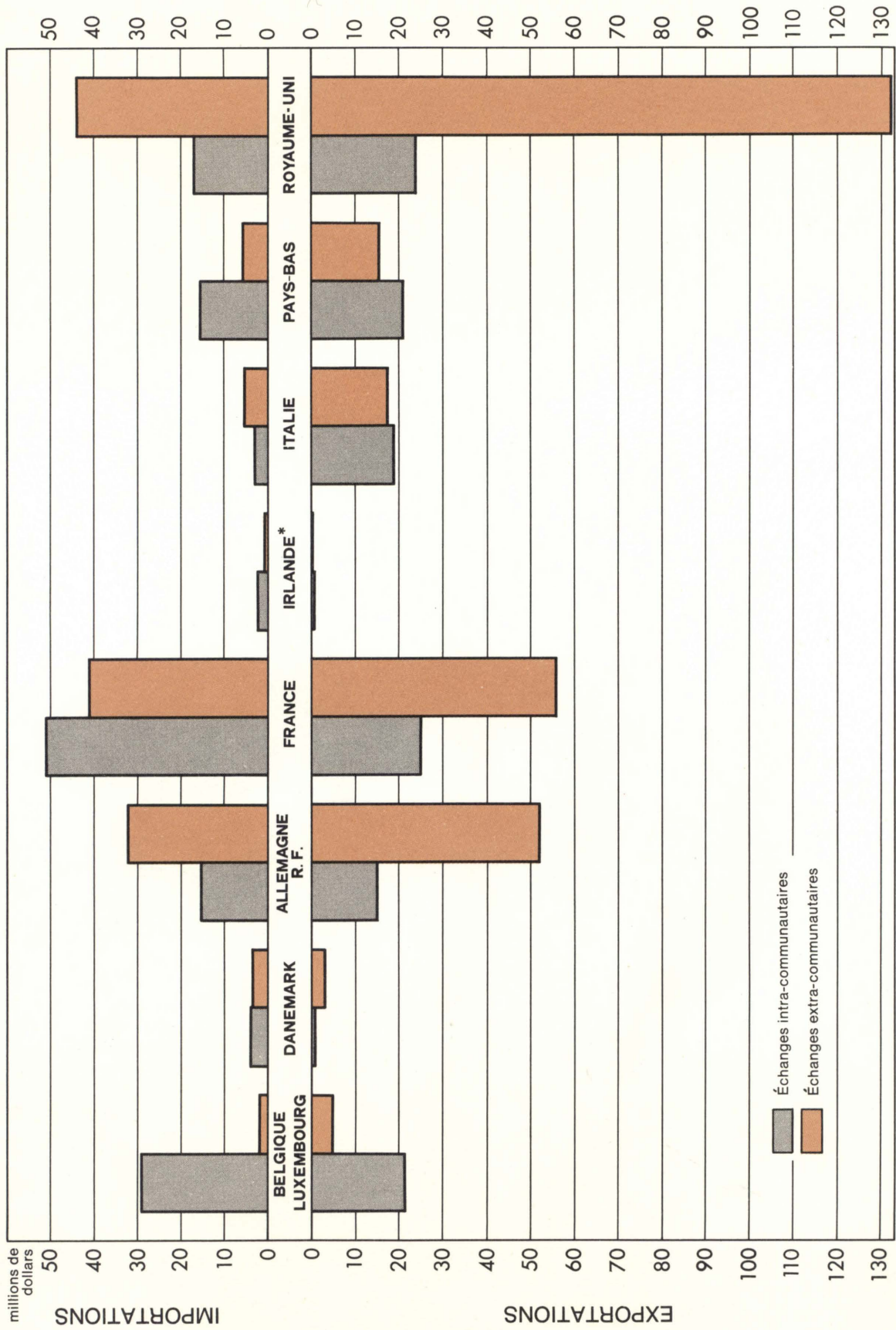
Littérature moderne (romans)	2 210
Droit, sciences sociales, administration	1 014
Philologie et linguistique	814
Art	891
Histoire et biographie	854
Littérature classique	795
Enseignement, éducation	888
Autres	7 175

On ne dispose pas de chiffres sur les collections de poche, introduites en 1963 par Mondadori, et qui ont progressé dans une certaine confusion : d'une part, le livre de poche entre difficilement dans les mœurs en Italie où il semblerait qu'une importance plus grande soit encore accordée à l'aspect du livre ; d'autre part, plusieurs éditeurs se sont lancés simultanément dans ce domaine tandis que le marché n'était pas assez étendu.

En revanche, les fascicules connaissent un très grand essor et cela depuis 1950 avec l'apparition de « Il Milione ».

En 1971, sur les 14 641 titres édités, il y avait 3 678 traductions, c'est-à-dire plus de 25 % ; près de la moitié d'entre elles ont comme langue originale l'anglais ou l'américain, suivi du français et de l'allemand.

# LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX DE LIVRES ET BROCHURES EFFECTUÉS PAR LES PAYS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE EN 1971



Source : Tableaux analytiques du commerce de la CEE et statistiques nationales

\* Estimation

Environ 320 éditeurs sont inscrits à l'« Associazione Italiana Editori » ; ils produisent environ 90 % de la production totale. La plupart sont groupés à Milan, Florence, Turin et Rome, les plus grands étant Mondadori et Rizzoli.

5. **Aux Pays-Bas**, la production de livres s'est élevée en 1970 à 11 159 titres dont 6 954 nouveautés et 4 505 réimpressions :

Religion, philosophie, psychologie, sciences occultes	852
Sciences sociales	2 179
Culture physique, sports, jeux	424
Biologie, zoologie, botanique, hygiène, médecine	665
Sciences pures et appliquées	1 589
Théâtre, musique, ballets	320
Littérature	1 983
Poésie, nouvelles	1 550
Livres pour la jeunesse	982
Divers	615

Contrairement à ce qui a été observé dans la plupart des pays au cours des années 60, la part des livres au format de poche, après avoir connu un rapide essor dans les années 50, a diminué entre 1963 (49 %) et 1970 (38 %), tandis que le pourcentage des livres reliés augmentait.

En raison de leur situation géographique entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, de la proximité de la France et de leur ouverture maritime sur le grand large, les Pays-Bas se sont trouvés dans une situation exceptionnelle : le commerce y est traditionnellement développé et la population parle souvent plusieurs langues. Les Pays-Bas sont de grands revendeurs de livres étrangers importés, et leur industrie du livre est une des plus dynamiques qui soit.

Les maisons néerlandaises éditent non seulement de nombreuses traductions (1 600 titres en 1969), mais également, depuis plusieurs siècles, beaucoup d'ouvrages en langues étrangères (18,5 % en 1970), surtout des livres scientifiques et techniques exportés dans le monde entier. C'est ainsi qu'Elsevier se place au premier rang européen pour les livres et périodiques de médecine, chimie et physique et édite 25 % des ouvrages scientifiques et techniques publiés dans le monde en langue anglaise.

La « Koninklijke Nederlandse Uitgeversbond » groupe 170 membres dont la production représente environ 80 % de la production totale. Le chiffre d'affaires de l'édition s'est élevé à environ 380 millions de florins en 1970.

6. **Au Danemark**, la production de livres s'est élevée à 4 663 titres en 1972 (dont 3 846 nouveautés) et 25 millions d'exemplaires. D'après les statistiques de l'UNESCO, en 1970, la production était de 5 052 titres dont 1 599 de littérature générale, 858 de sciences appliquées et 765 de sciences sociales.

Près du quart des titres édités sont des traductions dont plus de la moitié ont pour origine des ouvrages anglais et américains, suivis d'ouvrages allemands et scandinaves. Sur les 250 éditeurs, 62 sont inscrits à la « Danske Forlaggerforening ». A l'exception de cinq d'entre eux, tous sont localisés à Copenhague.

Le chiffre d'affaires des éditeurs affiliés, qui représentent environ 85 % de l'activité d'édition au Danemark, s'est élevé en 1971 à 353 millions de couronnes. Les livres au format de poche constituent environ 10 % du chiffre d'affaires global.

Parmi les éditeurs les plus importants citons Lademann Ltd Publishers qui édite plus de 200 titres par an dans toutes les catégories de livres, excepté les livres scientifiques et scolaires, et Glydendolske Boghandel Nordisk Forlag A/S.

7. **La Belgique**, en septième position pour la production du livre, se caractérise par son biculturalisme ; il y a environ 5 millions d'habitants néerlandophones et 4 millions de francophones. En 1971, la production s'est élevée à 3 714 titres dont 1 763 en néerlandais, et 1 670 en français. Pour 4 421 titres recensés par la Fédération des éditeurs belges, il y a eu 3 695 nouveautés ; les principales catégories sont

la littérature (1 247 titres), les sciences sociales (894 titres) et appliquées (434 titres).

La Fédération des éditeurs belges qui regroupe pratiquement tous les éditeurs professionnels à l'exception d'un seul important, compte 217 membres : 105 dans la région néerlandophone, 83 dans la région bilingue de Bruxelles et 29 dans la région francophone.

Les grandes maisons sont plutôt localisées en province qu'à Bruxelles. Le chiffre d'affaires des membres de l'association s'est élevé en 1970 à 2,23 milliards de francs belges, dont 1,3 milliard avec des livres de langue française et 0,9 en langue néerlandaise. Trois des éditeurs qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 140 millions de FB réalisent ensemble 30 % du chiffre d'affaires global.

C'est surtout dans le domaine du livre pour la jeunesse que la Belgique est très connue avec un éditeur comme Casterman, et les fameuses bandes dessinées de Tintin et Spirou. Sur le marché du livre de poche, les éditions Gérard, avec la collection Marabout, ont également acquis une place de choix dans les pays de langue française.

8. **En Irlande**, la production de livres s'est élevée en 1970 à 615 titres dont 175 nouveautés. La majeure partie des ouvrages vendus en Irlande viennent du Royaume-Uni, et la création de l'« Irish Publishers Association » ne remonte qu'à 1969.

L'édition irlandaise s'était spécialisée au siècle dernier dans l'édition d'ouvrages de religion catholique pour tous les pays de langue anglaise, et 80 % de ces ouvrages religieux étaient exportés ; dans ce domaine, la production nationale est de plus en plus concurrencée par des ouvrages américains.

Sur les onze éditeurs les plus importants, huit sont localisés à Dublin.

9. **Le Luxembourg**, en raison de sa dimension, n'a qu'une faible activité dans l'édition. Ses 17 éditeurs, installés soit à Luxembourg, soit à Esch-sur-Alzette, éditent en moyenne 130 nouveautés par an, le reste étant des traductions. En 1970, l'UNESCO indiquait une production de 232 titres dont 33 livres d'art, 29 en sciences appliquées, 26 en géographie et histoire.

## 2. Les échanges

En 1971, les exportations de livres des neuf pays de la CEE ont atteint une valeur de 407,6 millions de dollars US, contre seulement 281,5 millions aux importations.

Les exportations se font vers les pays membres à raison de 30,9 %, vers les pays tiers pour 69,1 %, tandis que l'écart est beaucoup plus faible pour les importations, 48,8 % d'entre elles ayant pour origine des pays extérieurs à la Communauté.

### Les exportations

Le principal pays exportateur de livres de la Communauté est de loin le **Royaume-Uni** qui, avec 155,1 millions de dollars, a réalisé à lui seul 38 % des exportations de la Communauté. Sur cette somme, 23,1 millions seulement, soit 14,6 %, sont exportés vers les autres États membres, spécialement les Pays-Bas, l'Irlande et l'Allemagne.

En raison du nombre important de pays de langue anglaise, le Royaume-Uni occupe une situation privilégiée sur le marché international du livre. Ses principaux clients sont les États-Unis (25 % des exportations), l'Australie, le Canada, la République sud-africaine et le Nigéria. En 1971, les exportations à destination de ces cinq pays représentaient 61 % des exportations britanniques.

**La France**, avec 79,8 millions de dollars, arrive en deuxième position, quoique ses exportations de livres ne représentent que quelque 15 % du chiffre d'affaires du secteur. Ici aussi les exportations vers les pays tiers sont plus importantes que celles qui sont destinées aux parte-

naires. Ces dernières ne représentaient en 1971 que 24,4 millions de dollars, soit 30,5 % des exportations totales.

Les principaux clients de la France sont des pays francophones. La Belgique, le Luxembourg, le Canada et la Suisse reçoivent ensemble 50 % des exportations françaises ; ils sont suivis de l'Italie et des USA, la plus grande partie du reste allant vers les pays francophones d'Afrique.

L'Allemagne occupe une place importante sur le marché du livre bien qu'elle ne soit pas aussi favorisée du point de vue linguistique que la Grande-Bretagne ou la France.

22,1 % des exportations allemandes (14,8 millions de dollars sur 66,7) sont destinés aux pays membres de la Communauté, les deux tiers allant vers les Pays-Bas, la France et le Royaume-Uni. Les principaux clients de l'Allemagne sont des pays de langue allemande extérieurs à la Communauté : près de 50 % des exportations sont destinés à la Suisse et à l'Autriche. Viennent ensuite les USA qui en reçoivent plus de 10 %.

Les Pays-Bas, malgré la moindre diffusion de leur langue, sont un exportateur important (36,3 millions de dollars) en raison d'une politique dynamique portant notamment sur l'édition scientifique de langue anglaise. Contrairement aux pays précités, ils exportent plus de livres vers les pays membres de la Communauté (21,3 millions de dollars, soit 58,7 %) que vers l'extérieur. Le principal client est la Belgique avec 27 %, suivie de très près par les États-Unis avec 26 %. Les autres débouchés importants sont le Royaume-Uni et la France.

L'Italie apparaît d'après les statistiques douanières comme un important exportateur de livres (35,6 millions de dollars) ayant pour principaux clients ses partenaires de la CEE (18,3 millions, soit 51,3 %) notamment la France qui arrive en première position. En réalité, des éditeurs français confient une partie de leurs travaux d'impression à des firmes italiennes, si bien qu'il est difficile de déterminer la part des livres proprement édités en Italie.

Le premier client de l'Italie sont les États-Unis ; les exportations italiennes vers ce pays se sont élevées à 6,26 millions de dollars ; viennent ensuite la Grande-Bretagne et l'Espagne, mais là encore il est peut-être nécessaire de faire une réserve.

En Belgique et au Luxembourg, près de 80 % des exportations (21,6 millions de dollars sur 27,1) sont destinés aux pays membres de la Communauté. La subdivision linguistique d'un marché restreint oblige l'édition à soutenir une forte politique d'exportation, portant sur les trois cinquièmes de la production. Les deux principaux clients de la Belgique sont la France et les Pays-Bas (plus de 60 % des exportations). Les autres débouchés importants sont, à l'intérieur de la Communauté, l'Allemagne et le Royaume-Uni, et à l'extérieur la Suisse, le Zaïre, les USA et le Canada.

Au Danemark, plus de 60 % des exportations totales (égales à 4,7 millions de dollars) sont destinés à la Suède et à la Norvège, tandis que les partenaires de la Communauté n'en reçoivent que 20 % (930 000 dollars). Parmi ces derniers, les plus importants sont l'Allemagne et le Royaume-Uni.

En Irlande, 67 % des exportations (1,7 million de dollars sur 2,5 millions) sont destinés aux partenaires de la Communauté et principalement au Royaume-Uni (60 % de toutes les exportations).

## Les importations

La France apparaît d'après les statistiques comme le premier pays importateur de livres de la Communauté européenne (91,8 millions de dollars) avec 55,4 % des importations en provenance des pays membres (50,8 millions.) Là aussi les chiffres sont faussés par la vitalité italienne en matière d'impression. D'après les statistiques françaises, 99 % des livres importés d'Italie en 1971 étaient de

langue française, certains d'entre eux émanant d'ailleurs d'éditeurs italiens ou résultant d'accords de coédition. Sans cette réserve, la France apparaîtrait comme un importateur net (en 1971, 91,8 millions de dollars d'importations contre 79,75 millions d'exportations), tandis qu'en réalité c'est très certainement le contraire.

Plus de 30 % des importations viennent de la Suisse, qui est de loin le premier fournisseur de la France. Une des raisons de cette situation est la place importante qu'occupent sur le marché du livre français des maisons suisses de vente directe. A l'intérieur de la Communauté (à l'exclusion de l'Italie) le principal fournisseur de la France est le Benelux.

Le Royaume-Uni exporte beaucoup plus de livres qu'il n'en importe (en 1971, 155,1 millions de dollars d'exportations contre 62,3 d'importations) et son principal fournisseur, comme son principal client, sont les USA ; les importations en provenance de ce pays représentent 45 % des importations totales de la Grande-Bretagne.

28 % (17,5 millions de dollars) seulement des importations viennent des pays membres de la Communauté, essentiellement des Pays-Bas, de l'Irlande et de l'Allemagne, qui fournissent 85 % des importations britanniques en provenance des pays membres.

L'Allemagne importe moins de livres qu'elle n'en exporte (1971 : 47,5 millions de dollars d'importations contre 66,7 millions d'exportations). Ses principales sources d'importations sont extra-communautaires : la Suisse et l'Autriche lui fournissent 45 % des importations totales et les USA 11 %, tandis que ses partenaires de la Communauté (15,5 millions de dollars) ne représentent que 32,7 %. Parmi ces derniers les plus importants fournisseurs sont les Pays-Bas, le Royaume-Uni et l'Italie.

L'Italie importe 9,3 millions de dollars de livres, dont 3,6 (38 %) en provenance de ses partenaires de la Communauté. L'Allemagne, la France et le Royaume-Uni représentent 80 % des importations intra-communautaires et près de 30 % des importations totales. Les USA sont le principal fournisseur avec près de 40 % des importations totales de l'Italie.

En Belgique, il n'y a pas de grand déséquilibre entre les importations et les exportations. Jusqu'en 1970, les exportations étaient plus élevées que les importations ; en 1971 on observa le phénomène inverse, mais l'écart n'est pas très important (31,4 millions de dollars d'importations contre 27,1 millions d'exportations). De même que pour les exportations, les principales sources d'importations sont la France et les Pays-Bas (87 % des importations totales). Les importations en provenance de pays tiers sont inférieures à 10 %, la part de la Communauté représentant 29,4 millions de dollars.

Aux Pays-Bas, les importations sont plus faibles que les exportations (en 1971, 22,3 millions de dollars d'importations contre 36,3 millions d'exportations) et proviennent en grande partie des pays membres de la Communauté, qui fournissent 72 % des importations (16,1 millions). Les principaux fournisseurs sont la Belgique avec 25 % des importations totales et les USA et le Royaume-Uni qui représentent chacun 16 %.

Le Danemark, contrairement à la majorité de ses partenaires de la Communauté, importe beaucoup plus qu'il n'exporte (en 1971, 9,6 millions de dollars d'importations contre 4,7 millions d'exportations). La moitié des importations provient des pays membres (4,9 millions de dollars) dont 74 % assurés par le Royaume-Uni et l'Allemagne. A l'extérieur de la Communauté 40 % des importations totales sont fournis par la Tchécoslovaquie, la Suisse, la Suède et les USA.

En Irlande, près de 90 % des importations totales (égales à 7,3 millions de dollars, dont 6,4 aux pays membres) proviennent du Royaume-Uni, d'où le pays importe quatre fois plus qu'il n'exporte.

# L'enseignement en Irlande

*Le système d'enseignement irlandais a subi des transformations majeures au cours de ces dernières années. Formé sous l'administration britannique, il s'est développé depuis l'indépendance (1922) et les subventions publiques se sont accrues régulièrement. Le contrôle plus direct de l'État sur les ressources et les programmes est relativement récent et la politique déclarée du gouvernement a été d'apporter les modifications nécessaires, en évitant autant que possible de bouleverser les structures traditionnelles.*

Les effectifs de l'enseignement se sont accrus notablement ces dernières années : au 1<sup>er</sup> février 1972, 777 221 personnes, soit plus du quart de la population totale du pays, recevaient un enseignement à plein temps, et, en 1971-1972, les dépenses publiques courantes et en capital pour le secteur de l'enseignement s'élevaient au total à 93 769 298 livres. Pour cette même année, les dépenses courantes de l'État pour l'enseignement représentaient 4,3 % du produit national brut, le plus fort pourcentage depuis dix ans. Les dépenses publiques en capital s'élevaient, elles, à 0,6 % du PNB.

Le système d'enseignement repose sur un certain nombre de textes législatifs, notamment le « Ministers and Secretaries Act » (1924) qui créa le ministère de l'Éducation, le « Vocational Education Act » (loi sur l'enseignement professionnel, 1930), qui institua un nouveau secteur d'éducation publique, et le « Higher Education Authority Act » (1972) qui a jeté les bases d'une rationalisation dans le secteur de l'enseignement supérieur. Dans l'enseignement primaire et post-primaire, ce sont les dispositions arrêtées par le ministère de l'Éducation plutôt que les lois votées par le Parlement qui ont constitué le principal instrument d'action.

## Ecole maternelle et enseignement primaire

La scolarité est gratuite et obligatoire pour les enfants de six à quinze ans. Il existe un certain nombre d'écoles maternelles et quelques écoles primaires privées, mais ce sont les écoles primaires publiques qui accueillent la grande majorité de la population en âge scolaire (six à quinze ans), ainsi que bon nombre d'enfants de quatre à six ans. Au 1<sup>er</sup> février 1972, on dénombrait dans les écoles 1 016 422 enfants de quatre à cinq ans, dont 4 860 seulement dans des écoles primaires non subventionnées. A la même date, on comptait au total 5 017 750 enfants dans les écoles publiques pour 15 560 enseignants. Il y avait au total 3 879 écoles en juin 1972, ce qui indique un net recul par rapport à 1956-1966, 1 087 écoles primaires trop petites ou insuffisantes ayant été supprimées ou fusionnées entre-temps. On comptait également, en 1972, 80 écoles primaires spécialisées fréquentées par 7 279 enfants pour un corps enseignant de 497 personnes.

Les écoles primaires publiques (« national schools ») sont subventionnées plutôt que directement contrôlées par l'État ; elles sont gérées selon un système qui, à bien des égards,

n'a pas changé depuis plus d'un siècle. Les chefs d'établissement sont habituellement des membres du clergé local appartenant à diverses confessions (la loi n'interdit pas la gestion par des personnes appartenant à des confessions différentes ou par des laïcs). Le directeur recrute et révoque les enseignants, et les immeubles sont habituellement la propriété des évêques ou d'ordres religieux. C'est l'État qui supporte la totalité des rémunérations des enseignants ; les communautés où les écoles sont situées doivent fournir le terrain, un septième environ du coût en capital et une participation aux frais de chauffage et de nettoyage des locaux.

Il existe un système très développé de ramassage scolaire destiné à transporter les enfants des régions excentriques vers les écoles situées dans les centres. Les problèmes particuliers auxquels sont confrontées les personnes appartenant aux confessions moins répandues — elles ne trouvent que peu d'écoles de leur obédience — sont surmontés en pratique grâce à une grande souplesse dans les horaires et dans le système de ramassage.

Le cycle d'études primaires, qui, comme le cycle post-primaire, reflète la politique nationale visant à rétablir la langue irlandaise comme moyen de communication entre tous les habitants, a subi ces dernières années deux modifications importantes. Le « Primary Certificate Examination », obligatoire depuis 1944, a été supprimé en 1967 et un nouveau programme a été adopté en mai 1971 pour les écoles primaires. Appliqué actuellement à titre expérimental dans plus de 600 écoles, ce programme a été bien accueilli par la plupart des enseignants, dont beaucoup assistent aux cours d'initiation organisés par le ministère de l'Éducation.

Le nouveau programme a pour principaux avantages : 1<sup>o</sup> d'être assez souple pour s'adapter aux besoins des différentes écoles et des enfants, et permettre ainsi aux enseignants de mieux mettre en valeur les qualités et les aptitudes individuelles de ces derniers ; 2<sup>o</sup> d'être axé sur l'enfant, c'est-à-dire sur le principe que l'éducation et la formation de celui-ci sont plus importantes que la matière enseignée ; l'épanouissement moral, social et intellectuel de l'élève prend le pas sur l'assimilation traditionnelle des faits et des connaissances ; 3<sup>o</sup> de tenir davantage compte de l'environnement social, intellectuel, physique et économique de l'enfant ; 4<sup>o</sup> d'être bien intégré, chaque partie complétant, illustrant et éclairant les autres ; 5<sup>o</sup> de donner une place fondamentale à la langue ; comme principal véhicule de la pensée, celle-ci joue en effet un rôle essentiel dans l'éducation (remarques faites au cours d'une conférence donnée au St. Patrick's Training College, en juillet 1969, par M. Gearóid Ó Súilleabháin, Deputy Chief Inspector du ministère de l'Éducation).

## Enseignement secondaire

La dernière décennie a été marquée par un développement notable de l'enseignement de deuxième niveau. L'âge normal d'entrée est de douze ans, bien que certains enfants restent à l'école primaire jusqu'à quatorze ans ou jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, à quinze ans. Les trois premières années post-primaires — le cycle inférieur — constituent surtout une période d'observation durant laquelle les enseignants et les conseillers déterminent, avec le concours des parents, les capacités et les aptitudes des élèves.

A la fin de cette période, ceux-ci peuvent se présenter à deux examens. Le « Day Group Certificate » est conçu principalement pour préparer aux différentes formes d'apprentissage les enfants qui quittent l'enseignement à plein temps à la fin du cycle inférieur. Cet examen porte sur cinq groupes de matières obligatoires et sur un certain nombre de sujets à option. Compte tenu de sa souplesse et de son caractère peu compétitif, il est l'objectif principal d'un certain nombre de programmes expérimentaux. En 1972, 10 624 élèves ont obtenu ce certificat. L'« Intermedia Certificate » passé également à 15 ans est destiné à montrer que son titulaire a suivi un enseignement général bien équilibré. Les candidats doivent avoir la moyenne dans chacune des cinq matières. En 1972, 28 502 élèves ont obtenu ce certificat.

Les deux dernières années ou « cycle supérieur » mènent au « Leaving Certificate Examination » (certificat de fin d'études secondaires) que l'on passe généralement au niveau ordinaire ou avancé, à dix-sept ans, dans au moins cinq matières. Ce certificat peut être acquis « par accumulation » ; comme pour tous les autres examens, on applique un système de classification. Il n'est pas nécessaire d'avoir passé avec succès les examens du cycle inférieur pour être admis au cycle supérieur. En 1972, 19 748 élèves ont obtenu le certificat de fin d'études secondaires.

Il existe quatre principaux types d'écoles : les écoles secondaires, les écoles professionnelles, les « comprehensive schools » et les « community schools ». Les écoles secondaires sont la propriété de personnes privées et sont gérées par elles, mais la plus grande part de leurs dépenses courantes et en capital, y compris les rémunérations du personnel enseignant, est financée par des ressources publiques. Ces écoles comptent 156 575 élèves et environ 10 610 enseignants (situation au 1<sup>er</sup> février 1972). Le nombre des écoles n'accuse pas d'augmentation — il y en a 593 au total — mais leur taille moyenne tend à s'accroître. Sur les 608 écoles recensées en 1963-1964 (rapport sur les investissements dans le secteur de l'éducation), 388 avaient moins de 150 élèves, ce qui constitue le minimum requis par le ministère de l'Éducation pour pouvoir bénéficier d'une subvention en capital. A cette époque, les écoles secondaires « parmi lesquelles on comptait un nombre important de petites unités étaient réparties de façon irrégulière entre les différentes régions ».

Le rapport dont est extraite la présente citation et qui a été élaboré avec le concours de l'OCDE (1965), a conduit à la définition d'une nouvelle politique d'éducation pour les années 1960 et 1970, visant à assurer une plus grande égalité des chances. Cette politique n'intéressait pas seulement les écoles secondaires, mais également les écoles professionnelles qui n'admettaient alors des élèves que jusqu'à l'âge de quinze ans, et qui regroupaient en 1963 presque un tiers de tous les élèves de l'enseignement postprimaire.

Les écoles professionnelles (vocational schools) sont fréquentées maintenant par 51 661 élèves à plein temps et disposent de 6 850 enseignants, la plupart à plein temps eux aussi. On dénombre 259 écoles professionnelles (contre 593 écoles secondaires) qui sont gérées par 38 comités locaux. Leur financement est assuré par des taxes locales et par des fonds provenant de l'administration centrale.

Il existe neuf « comprehensive schools » d'État, créées pour pallier l'insuffisance du système scolaire dans certaines régions à population clairsemée. Elles sont fréquentées par 2 802 élèves et disposent de 213 enseignants. La dernière réalisation a été la création de trois « community schools » permettant de rationaliser l'enseignement dans certaines régions, en regroupant les écoles secondaires et professionnelles sous une nouvelle structure de direction. Une trentaine d'écoles de ce genre seront construites avec l'aide de la Banque mondiale.

L'une des principales raisons de cette réorganisation a été le souci d'assurer un meilleur équilibre dans les programmes de l'ensemble de l'enseignement postprimaire afin de promouvoir une plus grande égalité en matière d'enseignement. Selon un rapport publié dès 1960 par le Conseil de l'éducation sur le programme des écoles secondaires, les difficultés de recrutement du personnel enseignant dans les petites écoles avaient un effet restrictif sur le choix des programmes (§ 181) et celui-ci était considérablement influencé par des conditions imposées pour l'entrée dans d'autres établissements (§ 179).

Des preuves scientifiques tendant à confirmer ces assertions furent apportées cinq ans plus tard par le rapport sur les investissements dans le secteur de l'éducation, qui soulignait la forte prépondérance des matières classiques. C'est ainsi que le latin, matière obligatoire à l'époque pour l'examen d'entrée à l'université, était choisi par 88,3 % des garçons au niveau du certificat de fin d'études secondaires en 1962-1963, alors que l'agronomie, qui était facultative, n'était choisie que par 4 % d'entre eux, et les sciences générales par 5,2 % seulement (les pourcentages correspondants pour les filles étaient encore inférieurs). Le rapport signalait également « un fossé entre l'offre et les besoins de main-d'œuvre qualifiée pour les années à venir », et il notait que « ce déficit à court terme se situait au niveau du cycle secondaire inférieur » (14-16). Les auteurs du rapport estimaient à cette époque qu'il y aurait au cours de la décennie suivante un déficit de près de 76 000 diplômés de ce cycle à l'entrée dans la vie active. Des recherches ont été poursuivies ces dernières années pour résoudre ce problème.

En 1967, dans le cadre d'une politique tendant à augmenter la scolarisation et à promouvoir l'égalité des chances, le gouvernement a proposé aux écoles secondaires une subvention complémentaire égale au montant que bon nombre d'entre elles recevaient au titre des droits de scolarité. Près de 94 % des écoles secondaires ont opté pour cette formule ; les autres ont continué à appliquer le système traditionnel et à recevoir du gouvernement des subventions selon l'ancien taux. Actuellement, l'enseignement est donc gratuit dans les écoles secondaires du premier groupe, les écoles professionnelles, les « comprehensive schools » et les « community schools ».

L'entrée dans l'enseignement postprimaire n'est soumise à aucune restriction dans le cas des trois dernières catégories, mais un certain nombre d'écoles secondaires continuent à organiser un examen d'entrée.

Ici aussi, il existe un système de ramassage scolaire. La politique officielle favorise la création d'unités scolaires groupant de 400 à 800 élèves — ainsi des nouvelles « community schools » —, bien que certaines d'entre elles puissent être plus grandes, notamment dans les districts urbains, ou plus petites dans les régions à faible densité de population. Le rapport sur les investissements dans le secteur de l'éducation souligne que la fixation à 150 élèves de l'effectif nécessaire pour bénéficier d'une subvention en capital se traduisait par une limitation du programme d'études, notamment dans les petits établissements. La politique d'agrandissement des écoles s'est accompagnée d'une promotion des classes d'observation, en particulier dans les établissements à effectif nombreux.

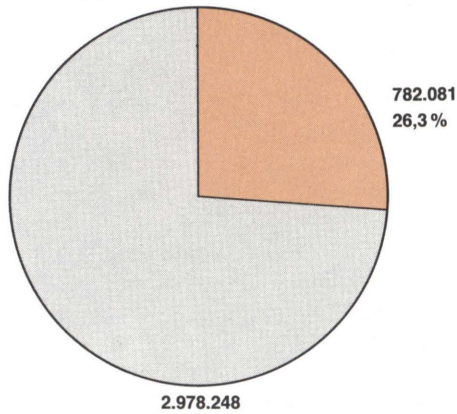
Les écoles secondaires sont généralement privées et gérées par des représentants des différentes confessions religieuses, encore qu'un petit nombre d'entre elles ne relèvent pas d'une confession particulière. Les écoles professionnelles,

# LES EFFECTIFS SCOLAIRES EN IRLANDE

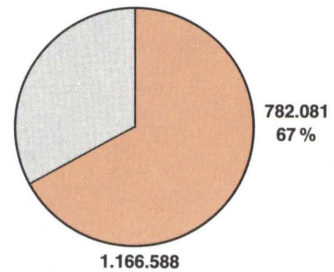
## TOTAL DES ÉTUDIANTS

(à temps plein, trois niveaux, au 1er février 1972)

### 1. Par rapport à la population totale



### 2. Par rapport à la population d'âge scolaire (4 - 24 ans)



## RÉPARTITION PAR NIVEAU D'ÉTUDES (1970)

Premier niveau  
(4 - 12 ans)



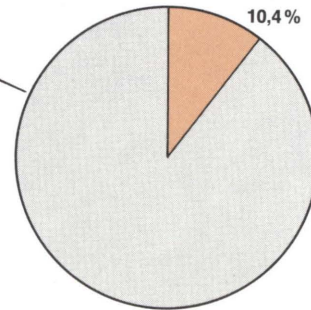
Deuxième niveau  
(12 - 17 ans)



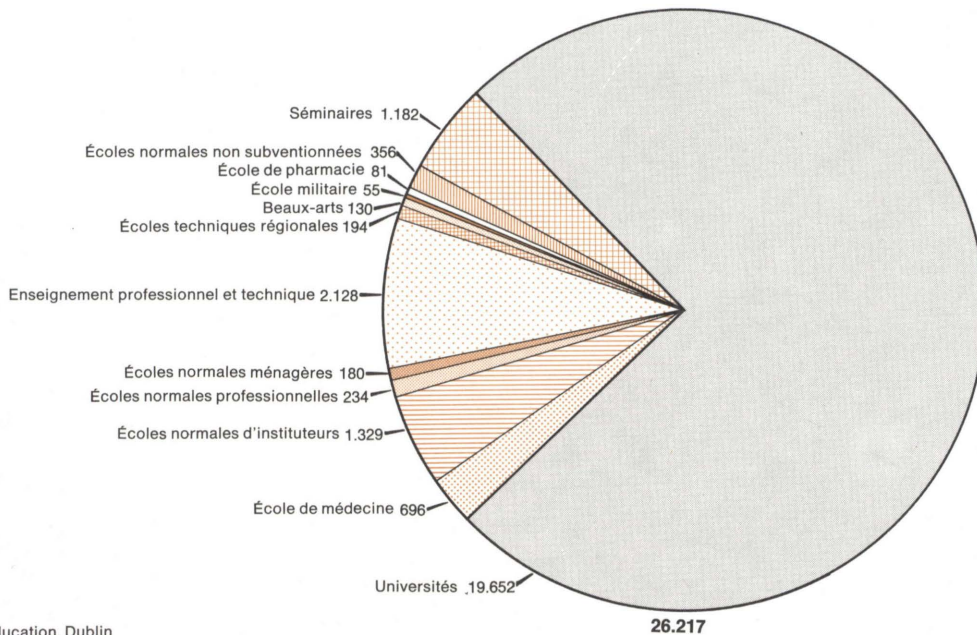
Troisième niveau  
(17 et plus)



Part des étudiants de l'enseignement supérieur dans le groupe des 20 - 24 ans (OCDE, 1968)



## Répartition des étudiants de l'enseignement supérieur, par type d'institution (1970)



Source : Dept. of Education, Dublin

les « comprehensive schools » et les « community schools » sont ouvertes à tous. Comme les écoles secondaires dépendant de confessions religieuses peu répandues sont pour la plupart des internats (afin de résoudre les problèmes posés par une population très dispersée), leur financement est partiellement différent de celui des externats relevant de la confession principale. Pour ces derniers, la part des ressources de l'école qui provenait des droits de scolarité a été remplacée en 1967, on l'a vu, par une subvention directe du gouvernement. Pour les internats, le niveau élevé des frais de scolarité a conduit à adopter une méthode différente : un montant forfaitaire, égal au taux maximal de la subvention par élève externe, est versé à un comité composé des représentants des différentes confessions intéressées, et ce comité répartit ensuite les sommes en tenant compte des ressources des familles.

La modification la plus frappante au cours de la décennie écoulée touche le taux de fréquentation de l'enseignement postprimaire. La différence entre 1963 et 1972 ressort des chiffres suivants qui donnent le pourcentage d'élèves « plein temps » dans chaque groupe d'âge et pour toutes les écoles (les chiffres de 1963 sont indiqués entre parenthèses) : 15 ans, 69,8 % (49,9 %) ; 16 ans, 55,2 % (34,6 %) ; 17 ans, 40,8 % (23,6 %) ; 18 ans, 20,9 % (13,9 %).

## Enseignement technique

Huit collèges techniques régionaux situés dans les principaux pôles de développement du pays, deux collèges de technologie à Dublin, et un certain nombre d'autres établissements dispensant des cours d'enseignement ménager, de commerce, de commerce de détail, de gestion des entreprises et de beaux-arts, sont fréquentés par 6 000 étudiants environ (1972). Il s'agit d'un secteur peu important mais en expansion. Dans le passé, il préparait dans une large mesure les étudiants aux examens britanniques. L'attrait de ces établissements a augmenté après la création en 1972, tout d'abord sous forme d'un comité *ad hoc*, du « National Council for Academic Awards » (NCAA), qui est chargé d'arrêter la réglementation des cours, que ceux-ci soient ou non sanctionnés par des diplômes.

Une autre nouveauté importante a été la création à Limerick, en 1970, du « National Institute for Higher Education ». Ce dernier a été formé pour satisfaire la demande d'enseignements suscitée par l'expansion rapide de l'économie irlandaise. En 1970, l'institut a choisi l'Europe comme thème central et tous les programmes ont été conçus de façon à donner aux étudiants l'enseignement et la formation susceptibles d'être profitables à un pays qui cherche à jouer un rôle actif dans la Communauté européenne. Un diplôme et un certificat d'études européennes ont été institués sur la base d'un programme interdisciplinaire ; des cours de gestion des affaires, d'administration, d'électronique et de sciences appliquées sont également organisés. Le campus de Limerick accueillera aussi le « National College of Physical Education », actuellement en cours de construction.

La création à Dublin d'un autre institut de troisième cycle, lié aux deux collèges de technologie existant aujourd'hui et placé comme eux sous la responsabilité des autorités municipales chargées de l'enseignement professionnel, est également à l'examen. La proposition initiale des responsables prévoyait la création d'un institut de type polytechnique sur un terrain de 24 ha au nord de la ville. Dans un rapport de 1972, la « Higher Education Authority » a reconnu qu'un nouvel établissement était nécessaire, mais elle a proposé de restreindre le projet initial en supprimant les cours de beaux-arts, de musique et de formation de personnel enseignant. Le gouvernement étudie actuellement l'ensemble du projet de façon approfondie et selon une procédure d'urgence. L'un des éléments à considérer est la ferme prise de position de la « Higher Education Authority » sur la nécessité de former un plus grand nombre de

techniciens et d'assurer, dans le domaine de l'ingénierie, la plus grande mobilité possible du corps enseignant et des étudiants entre l'université et les autres établissements de troisième cycle.

## Enseignement supérieur

Il existe deux universités en république d'Irlande. La plus ancienne, l'université de Dublin, a reçu sa charte de la reine Elisabeth 1<sup>re</sup> en 1591 ; le Trinity College de Dublin en relève. La deuxième, la National University of Ireland, créée en 1908, dispose de trois collèges : l'un à Dublin, l'autre à Cork et le troisième à Galway. De plus, le St. Patrick's College de Maynooth, séminaire national catholique romain, délivre des diplômes agréés par l'université. Il existe une école de médecine autonome, le Royal College of Surgeons, fondée en 1748, et qui compte actuellement 712 étudiants (la plupart viennent d'outre-mer). On dénombre au total 19 959 étudiants universitaires (1972), dont plus de la moitié à Dublin.

Les universités sont des établissements autonomes, qui définissent leurs propres conditions d'admission, (bien que la plupart des matières comptant pour le certificat de fin d'études secondaires soient considérées comme équivalentes lors de l'inscription à l'université). Elles reçoivent toutefois des crédits substantiels du gouvernement pour leurs dépenses en capital et de fonctionnement. Les étudiants doivent payer des droits d'inscription (variant de 70 à 130 livres par an), mais la subvention publique moyenne par étudiant est de 527 livres ; d'autres statistiques sur les subventions pour l'exercice 1971-1972 indiquaient un montant de 194 livres par élève pour les écoles professionnelles, de 145 livres pour les écoles secondaires, de 170 livres environ pour les « comprehensive schools » et de 76 livres pour les écoles primaires.

Les chiffres relatifs aux subventions en faveur des étudiants englobent les sommes mises à la disposition des universités à des fins d'investissement, mais elles ne comprennent pas les montants des bourses d'enseignement supérieur qui sont allouées en fonction des résultats du certificat de fin d'études et des ressources familiales. Pour l'exercice 1971-1972, 1 176 314 livres ont été réparties ainsi entre 4 333 étudiants, soit 21,4 % de l'effectif total.

Le Trinity College de Dublin est étroitement lié à l'Irlande du Nord (pendant de nombreuses années, tous les étudiants du Magee University College de Derry achevaient leurs études au Trinity College avant que Magee soit intégré à la nouvelle université de l'Ulster). A l'heure actuelle, près de 20 % des places disponibles au Trinity College sont réservées à des étudiants d'Irlande du Nord.

L'ensemble du système universitaire est actuellement en cours de réforme, en partie à la suite des travaux effectués par la commission de l'enseignement supérieur (1960-1967), qui a recommandé l'octroi de l'autonomie aux établissements universitaires existants. En avril 1967, M. Donogh Ó Malley, alors ministre de l'Éducation, annonçait qu'il proposait de fusionner le plus important institut de l'université nationale, l'University College de Dublin, avec le Trinity College, pour former une nouvelle « University of Dublin ». Le gouvernement a annoncé ultérieurement qu'il avait également accepté, sur proposition de la Commission de l'enseignement supérieur, le principe de l'érection des collèges de Cork et de Galway en universités distinctes et la convocation d'une conférence des universités irlandaises, afin de traiter de ces problèmes.

Après de longues discussions entre les autorités intéressées, l'idée de réunir les deux établissements de Dublin a été soumise à l'examen de la « Higher Education Authority ». Celle-ci a estimé (en juillet 1972) que compte tenu « du changement fondamental des conditions » depuis 1968 (principalement le degré d'accord atteint entre les autorités



intéressées par le partage des ressources limitées), un statut indépendant devrait être reconnu à l'University College de Dublin, et que chacune des quatre institutions devrait « se conformer plus ou moins à un schéma analogue ». Sur le problème complexe des études de médecine, l'« Authority » a recommandé que chacune des nouvelles universités de Dublin dispose de sa propre école préclinique, mais qu'il y ait une seule école clinique. La création d'un comité mixte, chargé d'assurer la collaboration obligée entre les deux institutions, a été recommandée, ainsi que celle d'une conférence des universités irlandaises organisée sur une base volontaire. Les recommandations formulées par la HEA sont actuellement examinées par le gouvernement.

## Formation des enseignants

En Irlande, la formation des enseignants est assurée dans les universités, dans les écoles normales et dans un certain nombre d'autres établissements qui forment des professeurs d'enseignement ménager, de menuiserie, de beaux-arts, d'éducation physique, de construction, de mécanique et de mécanique automobile. Chaque collège universitaire organise un cours de troisième cycle d'un an qui mène au « Higher Diploma in Education ». Celui-ci constitue le certificat d'aptitude à l'enseignement de la plupart des professeurs d'écoles secondaires et de bon nombre d'enseignants des disciplines « académiques » dans les écoles professionnelles, les « comprehensive schools » et les « community-schools ».

Il existe six écoles normales pour instituteurs, qui sont toutes placées sous la responsabilité d'autorités religieuses des différentes confessions, et dont le financement est assuré par le ministère de l'Éducation. Les candidats aux postes d'instituteurs fréquentent l'une de ces écoles après avoir terminé leur enseignement secondaire ; l'entrée se fait sur concours, en fonction des résultats du diplôme de fin d'études et les conditions d'admission sont généralement plus strictes que celles des universités. Les études durent deux ans. Les titulaires d'un diplôme universitaire peuvent acquérir le titre d'instituteur après avoir suivi un an de cours dans une école normale. En outre, l'étudiant qui a suivi avec succès le cours de deux ans dans une école normale est exempté de la première année d'études dans plusieurs facultés. Dans certains cas (par exemple pour les cours préparatoires au « Higher Diploma in Education ») tous les frais scolaires, abstraction faite de la subvention de l'État en faveur des étudiants universitaires, doivent être payés par les étudiants eux-mêmes. Les pratiques diffèrent souvent en ce qui concerne le niveau et la reconnaissance des cours — en particulier dans le deuxième cycle —, le

paiement des subventions publiques aux établissements de formation des enseignants, et les conditions d'octroi des bourses de l'État aux futurs enseignants.

Le ministère de l'Éducation examine actuellement la possibilité de compléter la formation des instituteurs par une troisième année, mais les recommandations les plus ambitieuses pour l'avenir sont celles qui figurent dans le rapport de la « Higher Education Authority » (septembre 1970). Celui-ci recommandait de créer un organisme autonome de formation des enseignants, de porter la durée de formation des instituteurs à trois ans, avec attribution d'un diplôme par le « National Council for Academic Awards », et d'élargir l'éventail des matières prévues pour le « Higher Diploma in Education » dans les universités. La formation d'enseignants spécialisés devrait, ajoutait le rapport, être assurée par l'Institut de Limerick. Ces recommandations sont actuellement soumises à l'examen du gouvernement.

## Recherche

Le rapport de l'OCDE sur les investissements dans le secteur de l'éducation, publié en 1965-1966, a marqué un renouveau de la recherche pédagogique en Irlande, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Les statistiques les plus récentes sur les fonds affectés à la recherche font apparaître un montant de près de 40 000 livres pour l'enseignement primaire, partagé entre l'unité de recherche du St. Patrick's Training College de Drumcondra (école normale d'instituteurs) et un projet spécial d'enseignement en milieu urbain, exécuté avec le concours de la formation Van Leer des Pays-Bas. Le ministère de l'Éducation n'affecte pas de ressources spéciales à des travaux de recherche du troisième cycle, mais plusieurs projets sont financés par le ministère des Finances, par le biais du « National Science Council », et les départements universitaires chargés de l'enseignement effectuent des recherches dans le cadre normal de leurs activités.

## L'éducation des adultes

De nombreux établissements, notamment les universités et les écoles professionnelles, organisent des cours *extramuros* pour adultes. De tels cours sont également dispensés par un grand nombre d'organisations bénévoles. Un rapport spécial sur l'éducation des adultes est en train d'être élaboré pour le ministère de l'Éducation.

# L'organisation et l'information des consommateurs dans la Communauté européenne

*Le phénomène de consommation de masse a provoqué dans le monde industrialisé une réaction assez unanime de « défense des intérêts du consommateur ». Si les situations restent sensiblement différentes dans les neuf États membres de la Communauté — et cette fiche ne saurait prétendre les décrire complètement — deux constantes apparaissent toutefois : le rôle essentiel joué par les associations de consommateurs et l'intervention croissante des pouvoirs publics.*

## Belgique

La défense des intérêts des consommateurs est assurée essentiellement par des organisations privées. L'action des pouvoirs publics est relativement limitée.

**Associations de consommateurs.** Fondée en 1957, l'Association des consommateurs compte près de 180 000 membres. Elle est politiquement et financièrement indépendante ; ses ressources proviennent exclusivement de ses membres. Sa revue mensuelle *Test-Achats* publie les résultats d'essais comparatifs effectués à ses frais (près d'un tiers du budget) et divers articles de fond. De plus, une revue trimestrielle, *Test-Budget*, compare les services financiers et de crédit.

L'Union féminine pour l'information et la défense du consommateur, UFIDEC, créée en 1959 à l'initiative des Femmes prévoyantes socialistes et aujourd'hui basée sur des affiliations individuelles, compte quelque 100 000 membres. Elle agit en vue de renforcer la protection légale des consommateurs. Son bulletin mensuel publie des essais comparatifs et dénonce les pratiques abusives.

**Autres initiatives.** La Ligue des Familles, qui a pour objectif de défendre les intérêts des familles en général, est, à ce titre, soucieuse de les défendre en tant que consommatrices, et a créé à cet effet des clubs locaux de consommateurs.

De leur côté, les coopératives chrétiennes et socialistes mettent fortement l'accent sur la nécessité d'une politique de la consommation. Les coopératives socialistes éditent *Le Consommateur* (270 000 exemplaires). Enfin, le Mouvement ouvrier chrétien a créé des clubs locaux d'acheteuses dont la mission est de formation.

La télévision belge a diffusé certains essais comparatifs avec citation de marques.

**Pouvoirs publics.** La politique de consommation dépend de plusieurs ministères dont l'action ne semble pas coordonnée : les Affaires économiques, la Santé publique et l'Agriculture notamment. Le Conseil national de la consommation, créé en 1964 sous la tutelle des Affaires économiques et composé de représentants des consommateurs, des producteurs, et d'experts est le seul organe officiel chargé

des problèmes de consommation ; ses pouvoirs sont limités à la remise d'avis, soit d'initiative, soit à la demande du ministre.

## Danemark

L'État joue un rôle important dans le domaine de la consommation, tant par les organismes mis en place que par le soutien apporté aux organisations de consommateurs.

**Associations de consommateurs.** Le « Forbrugerraadet », créé en 1947, est la plus ancienne association de consommateurs de la Communauté et le plus important groupement danois de consommateurs. Fondé à l'initiative des mouvements féminins et d'économie ménagère, il s'est ouvert à plus d'une vingtaine d'autres mouvements, tels les syndicats et unions professionnelles, ainsi qu'aux membres individuels. Ses objectifs couvrent la quasi-totalité des questions intéressant les consommateurs : la participation à l'élaboration d'une politique de la consommation, la représentation des consommateurs auprès des pouvoirs publics, etc. Dans sa publication mensuelle *Taenk* (Réfléchissez), l'association, subsidiée pour 75 à 80 % de son budget par le gouvernement, fait connaître les résultats d'essais comparatifs effectués à sa demande.

**Autres initiatives.** D'autres organisations jouent un rôle dans le domaine de l'information. Il en est ainsi du mouvement coopératif et d'associations spécifiques, comme celle des automobilistes. Des mouvements d'économie ménagère, subsidiés à 70 % par le gouvernement, disposent de près de quatre-vingt-dix conseillers. De leur côté, la radio et la télévision consacrent plusieurs programmes à l'information des consommateurs.

**Pouvoirs publics.** Aucun ministère ne couvre l'ensemble des problèmes de consommation. Le ministère du Commerce a cependant le plus d'attributions dans ce domaine, qu'il s'agisse de la réglementation des prix, de la loyauté de la concurrence ou des autres intérêts économiques des consommateurs. Les départements de la Justice, de la Santé, de la Sécurité sociale, de l'Environnement, etc. sont compétents pour certaines questions.

En 1969, le gouvernement créait un Comité des questions intéressant le consommateur, chargé d'étudier la législation,

l'information des consommateurs et la coordination des organismes publics et privés pour élaborer une politique en la matière. Ce comité comprend des représentants des consommateurs, des producteurs et des services publics.

Le « Statens Husholdningsraad » (Conseil public d'économie domestique) est, depuis 1935, responsable des questions d'économie familiale dans leur sens le plus large. Il effectue dans ses laboratoires des essais comparatifs diffusés dans *Tekniske Meddelelsen* (Nouvelles techniques) et *Råd og Resultater* (Conseils et résultats). Les subsides de l'État s'élèvent à environ 6 millions de couronnes pour l'année 1972-1973.

## Allemagne

La collaboration efficace de puissantes associations privées et de l'État fédéral et des *Länder* est la caractéristique principale de la politique de consommation.

**Associations de consommateurs.** La plus importante association est l'« Arbeitsgemeinschaft der Verbraucher », AGV, avec sept millions de membres affiliés aux organisations constitutives telles les associations familiales, féminines, etc. L'AGV édite le *Verbraucherpolitische Korrespondenz* (Courrier de la politique de consommation) destiné aux responsables des associations de consommateurs, et la *Verbraucher-Rundschau* (Revue du consommateur) qui a une diffusion beaucoup plus large. L'AGV, subsidiée à concurrence de 70 % par des fonds d'origine publique, a fondé l'« Institut für angewandte Verbrauchforschung » (Institut de recherche appliquée pour la consommation) et, en collaboration avec d'autres organismes, dont la « Stiftung Warentest », le « Verein zum Schutz der Verbraucher gegen unlauteren Wettbewerb » (Association de défense du consommateur contre la concurrence déloyale).

Il existe de très nombreuses associations locales de consommateurs. Des « bureaux de conseil » répartis à travers toute la République fédérale, sont financés par les pouvoirs publics, notamment le ministère fédéral des Affaires économiques. Dans chaque *Land* fonctionne une « Verbraucherzentrale » (Centre des consommateurs), très largement subsidiée par les pouvoirs publics.

**Autres initiatives.** La « Bund Deutscher Konsumgenossenschaften » (Ligue des coopératives de consommation) publie la revue *Der Verbraucher* (Le consommateur) et organise régulièrement des « journées du consommateur ». Par le biais de sa section féminine, la Ligue est affiliée à l'AGV.

Les syndicats s'intéressent également à la défense des intérêts des consommateurs. La Centrale des métallurgistes consacre ainsi deux pages de son hebdomadaire (deux millions d'exemplaires) aux problèmes de la consommation.

Les chaînes de télévision diffusent des émissions traitant des prix, de la qualité des produits alimentaires ou des résultats des essais comparatifs.

**Pouvoirs publics.** Regroupés au sein du Comité interministériel de la consommation, de nombreux départements fédéraux tentent de coordonner la politique de la consommation. Le ministère des Affaires économiques distribue dans les écoles le magazine *Das Zeitbild* à l'intention des jeunes consommateurs.

Dans les *Länder*, les ministres des Affaires économiques ont les problèmes de consommation dans leurs attributions. Tous les trois mois environ, ils se réunissent sous la présidence du ministre fédéral pour harmoniser leurs politiques.

Enfin la « Stiftung Warentest » (Fondation des essais comparatifs) joue un rôle majeur. Constituée par le gouvernement fédéral en 1964, elle bénéficie de la personnalité légale, et son indépendance est garantie par sa charte constitutive. Son but est d'informer l'opinion sur la qualité des produits et services offerts sur le marché. Ses ressources ont pour origines les subsides de l'État (5,5 millions de DM) et la vente de sa publication *Test* (3 millions de DM).

## France

L'État a mis en place un certain nombre d'institutions publiques dont l'action s'ajoute à celle des organisations privées.

**Associations de consommateurs.** Fondée en 1951, à l'initiative d'organisations féminines et familiales, l'Union fédérale des Consommateurs (UFC) compte quelque 170 000 membres, organisations familiales et féminines, ou abonnés au magazine mensuel. Les principaux objectifs de cette union sont l'éducation et l'information du consommateur. *Que choisir?*, qui coopère avec *Test-Achats* (Belgique), publie des essais comparatifs et débat de sujets tels que la concurrence, les nouvelles méthodes de vente, etc.

L'Organisation générale des Consommateurs (ORGECO) émane de trois syndicats et compte environ 5 000 membres individuels. Elle diffuse une publication mensuelle *Information-Consommation*.

Il faut aussi signaler l'ORCO, association de consommateurs alsaciens, qui a d'étroits rapports avec les coopératives de consommation, et une quinzaine d'Unions régionales d'organisations des consommateurs (UROC) créées avec l'aide des pouvoirs publics. Ces Unions regroupent des représentants d'associations féminines et familiales.

**Autres initiatives.** La Fédération nationale des coopératives de consommation (FNCC) dont le bimensuel *Le Coopérateur de France* contient des articles d'information générale, s'occupe activement de la défense du consommateur. La FNCC a créé un « Laboratoire coopératif d'analyses et de recherches » dont les études font autorité en France.

La plupart des mouvements féminins et familiaux consacrent une part de leurs activités aux problèmes de la consommation. L'Union nationale des associations familiales (UNAF), qui a un statut légal, est l'interlocuteur des pouvoirs publics, auxquels elle remet des avis pour toutes les questions intéressant la famille. La télévision française diffuse chaque soir une courte émission « Cinquante millions de consommateurs » réalisée avec le concours de l'Institut national de la consommation.

**Pouvoirs publics.** Il existe au ministère des Finances et des Affaires économiques un service chargé spécialement de l'application des lois et règlements concernant la protection du consommateur. Par ailleurs le Service de répression des fraudes et du contrôle de la qualité traite des pratiques commerciales, et contrôle les produits. Il dispose d'un millier d'inspecteurs et d'une cinquantaine de laboratoires.

Le Comité national de la consommation, créé en 1960, est un organe consultatif rattaché aux ministères des Finances et des Affaires économiques. Il est composé de représentants de différents ministères et des organisations de consommateurs.

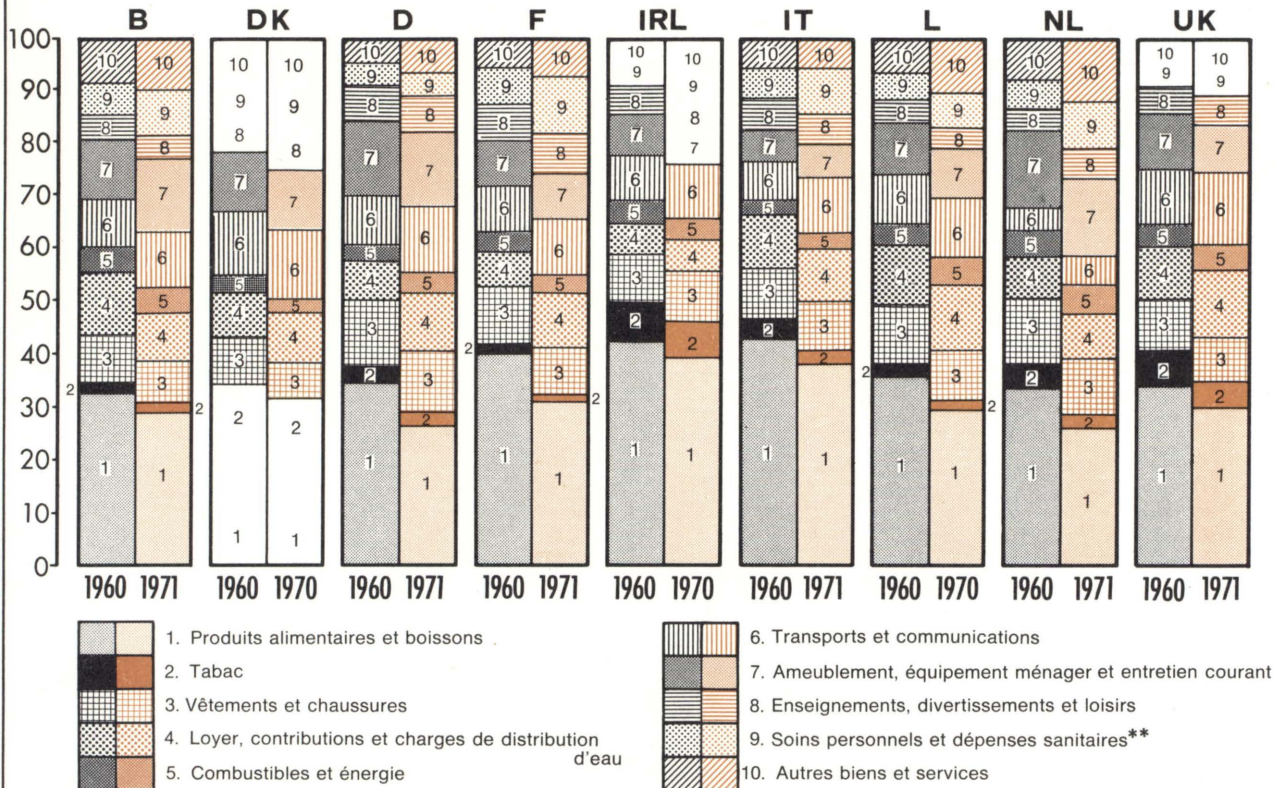
L'Institut national de la consommation (INC), institution publique fondée en 1967, a pour but de promouvoir le rôle du consommateur dans la vie économique du pays. Ses ressources proviennent en grande partie de l'État (sous forme de subside) et de la vente de ses publications *Consommateurs-Actualité* et *Cinquante millions de consommateurs*. L'INC veut exprimer le point de vue du consommateur sur les nouvelles législations, étudie tous les sujets ayant trait à la protection du consommateur et s'efforce de rendre la publicité plus objective et informative.

## Irlande

C'est vraisemblablement le pays membre dans lequel l'organisation des consommateurs reste la plus faible.

**Associations de consommateurs.** La « Consumer Association of Ireland Ltd » a été fondée en 1966 pour aider les

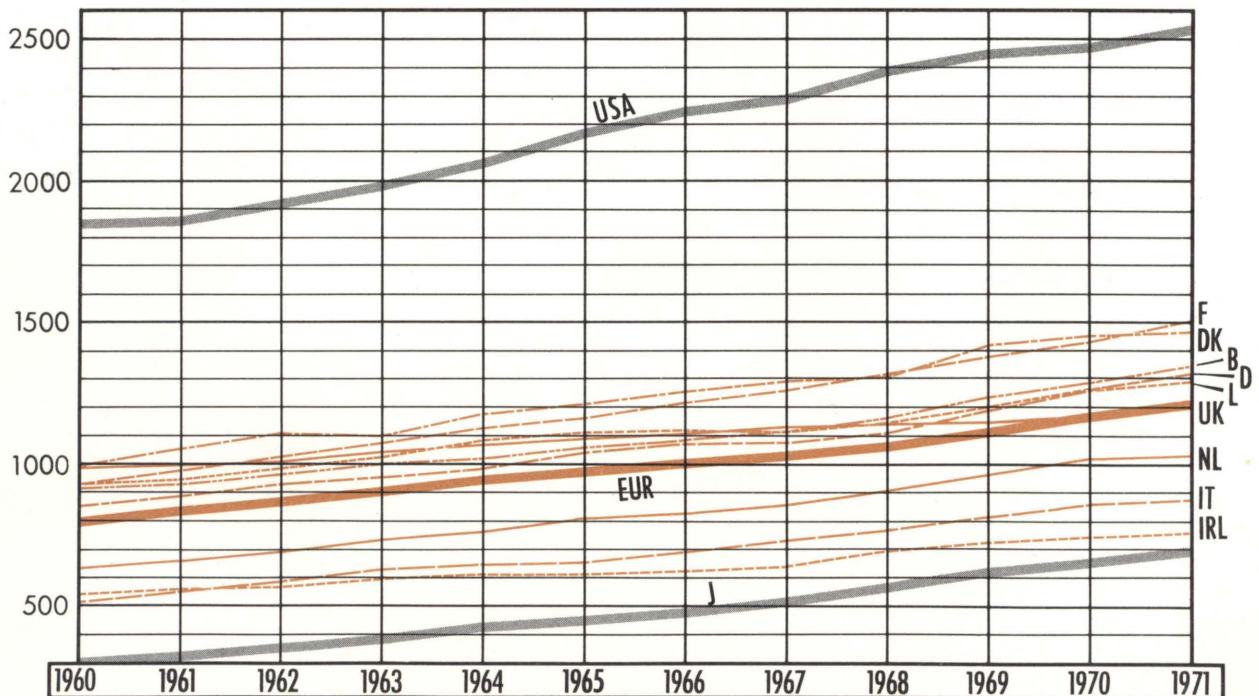
## COMPOSITION DE LA CONSOMMATION PRIVÉE (en %)\*



\*Ce graphique rend compte des évolutions survenues à l'intérieur de chaque pays. D'un pays à l'autre, les catégories ne sont pas parfaitement comparables.

\*\* Allemagne : sans les prestations en nature de la sécurité sociale, reprises dans la consommation publique.

## ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION PRIVÉE PAR HABITANT



(en unités de compte, aux prix et taux de change de 1963)

Source : OSCE

consommateurs à tirer le meilleur parti de leurs ressources. L'association, qui dispose de sections locales à Cork, Galway et Limerick, et qui est financée par ses 1 200 affiliés, veut éduquer et protéger le public. Elle intervient auprès du gouvernement et des organismes officiels pour les amener à renforcer la protection légale du consommateur. L'association diffuse son propre magazine ainsi que les publications de l'association britannique des consommateurs.

**Autres initiatives.** L'« Irish Housewives Association » (Association des ménagères), créée en 1942, défend les intérêts des consommateurs en matière de prix et d'organisation de la distribution, et s'intéresse plus généralement à tout ce qui a trait au « home ». L'association est financée par les cotisations de ses quelque 950 membres.

**Pouvoirs publics.** Le ministre de l'Industrie et du Commerce est compétent pour les problèmes de consommation. Plusieurs mesures ont été prises pour protéger directement ou indirectement le consommateur : ainsi du « Prices Act » de 1958, et de l'institution d'une commission nationale des prix. Entre autres instances intéressant les consommateurs, il faut citer la commission chargée de préparer la conversion au système métrique, et le groupe de travail récemment créé par le ministère avec des représentants des associations de consommateurs et de ménagères pour étudier l'organisation de l'information et de la protection des consommateurs.

Un organisme public créé en 1946, l'« Institute for Industrial Research and Standards » (Institut pour la recherche et les normes industrielles) encourage le progrès scientifique et technique dans l'industrie et étudie les normes en vigueur. Il y existe un service particulier qui reçoit et examine les plaintes des consommateurs (environ 600 par an), et qui attire l'attention du public sur les produits nocifs, par voie de presse. L'Institut dépend du ministre de l'Industrie et du Commerce et est financé par le gouvernement.

## Italie

Aucun service public n'a en charge les questions se rapportant spécifiquement à la consommation ; il existe cependant une coopération véritable entre l'association des consommateurs et les pouvoirs publics.

**Associations de consommateurs.** Fondée en 1955 l'« Unione nazionale Consumatori » est la seule association de défense des consommateurs. Elle compte plus de 100 000 membres associés et adhérents qui lui fournissent l'essentiel de ses ressources, mais 20 % de son budget annuel sont couverts par l'aide indirecte des pouvoirs publics. Elle publie *I quaderni del consumatore* (Les cahiers du consommateur), diffusés très largement dans le public et qui abordent les sujets les plus divers, et *Le scelte del consumatore* (Les choix du consommateur) qui s'adresse davantage aux membres de l'association. Les thèmes qui y sont développés couvrent aussi bien l'étude de problèmes économiques, légaux ou politiques que des enquêtes sur des produits et pratiques commerciales. L'Union s'attache à informer le consommateur par d'autres moyens et notamment par des expositions itinérantes, centrées sur le thème de « la mauvaise consommation ». Enfin l'Union tente d'obtenir une certaine protection légale des consommateurs : consultation sur les projets les intéressant, droit à l'information, et droit de disposer d'une législation efficace pour le contrôle de la qualité.

**Autres initiatives.** Les syndicats et, dans une plus large mesure, les coopératives sont également préoccupés par les problèmes de consommation. Les coopératives publient des périodiques qui reprennent fréquemment des informations et enquêtes sur le sujet. La radio-télévision consacre une heure par semaine aux consommateurs : à la radio avec « Prima di spendere » (Avant de dépenser) et à la télévision avec « Io compro, tu comprì » (J'achète, tu achètes).

**Pouvoirs publics.** Plusieurs départements ministériels sont intéressés par les problèmes de la consommation, mais seul le ministère de l'Agriculture, et plus spécialement sa direction générale de l'Alimentation, dispose d'attributions effectives en la matière. Il existe toutefois une collaboration étroite entre l'Union des consommateurs et les ministères de la Santé et de l'Industrie. L'Union occupe une place particulière comme interlocuteur des pouvoirs publics, notamment au sein de la Commission centrale du comité interministériel des prix, du Comité pour la publicité loyale, de l'Institut italien de l'étiquetage, et du Conseil national de l'alimentation.

## Les consommateurs et la CEE

*Les consommateurs de la Communauté sont représentés par le Bureau européen des Unions de Consommateurs (BEUC), la Communauté européenne des coopératives de consommateurs (CECC - EURO-COOP), le Comité des organisations familiales des Communautés européennes (COFACE) et les trois internationales syndicales : Confédération européenne des Syndicats (CES), Organisation européenne de la Confédération mondiale du Travail (OE-CMT) et Comité de liaison CGT-CGIL.*

*De nombreux essais comparatifs sont réalisés à frais communs par les organismes spécialisés des pays de la Communauté. Le service des « questions intéressant le consommateur », créé en 1968 au sein de la direction générale de la Concurrence de la Commission européenne, forme aujourd'hui l'une des branches d'un service autonome de l'environnement et de la protection des consommateurs. Ses principaux objectifs sont :*

— l'information générale du consommateur, visant surtout à lui faire connaître les effets qui peuvent résulter des dispositions communautaires ;

— l'information assurant la transparence du marché, qui veut donner aux consommateurs européens des moyens de contrôle et de comparaison, notamment par l'étiquetage des marchandises, leur conditionnement et les essais comparatifs ;

— la protection du consommateur, qui est assurée par des dispositifs réglementaires touchant des problèmes comme la publicité trompeuse, la concurrence déloyale, l'emploi d'additifs et de colorants, etc.

## Luxembourg

Les organisations privées tiennent une place importante dans le domaine de la consommation ; signalons aussi le Conseil de la consommation et l'effort particulier des pouvoirs publics.

**Associations de consommateurs.** L'Union luxembourgeoise des Consommateurs (ULC), fondée en 1961, groupe onze associations et organisations parmi lesquelles les syndicats, les coopératives, les mouvements familiaux, etc. L'ULC compte environ 5 000 membres individuels et reçoit d'importants subsides de l'État (deux tiers de son budget). Dans son bulletin mensuel *De Konsument*, l'Union publie, outre les résultats de ses propres enquêtes et des articles de fond, plusieurs articles provenant de revues étrangères. Son objectif est de défendre les intérêts des consommateurs en les représentant dans diverses institutions publiques ou semi-publiques. D'autre part, elle informe ses membres des questions générales de la consommation, surtout en ce qui concerne les problèmes des prix et de la qualité.

La CONSOM (Fédération des Consommateurs) est de création plus récente (1968). Elle compte environ 4 000 membres et édite une revue : *300 000 consommateurs* ; de plus elle publie un certain nombre d'articles dans la *Luxemburger Verbraucherzeitung* qui est l'organe des coopératives de consommation CODECO.

**Autres initiatives.** Outre l'apport des coopératives CODECO, il faut citer les syndicats luxembourgeois et les associations familiales qui sont très actifs au sein de l'ULC. Cette dernière dispose d'émissions radiotélévisées.

**Pouvoirs publics.** Un département du ministère de l'Économie nationale traite les questions intéressant le consommateur. Pour certains aspects, le ministère de la Santé est également compétent. Les consommateurs sont représentés, au même titre que les autres parties intéressées (producteurs, distributeurs, syndicats, etc.) à l'Office des prix. Le Conseil de la consommation, créé en 1965, a des attributions importantes en matière de consultation et d'encouragement de l'information.

## Pays-Bas

Il existe aux Pays-Bas de puissantes associations de consommateurs ; l'État joue un rôle assez important, en les encourageant dans leur action et en les consultant régulièrement.

**Associations de consommateurs.** La « Consumentenbond » constituée dès 1953, compte quelque 400 000 membres. Financièrement et politiquement indépendante, elle publie un organe mensuel d'information, le *Consumentengids* (Guide du consommateur) qui diffuse les résultats des essais comparatifs effectués à sa demande. Des services spécialisés répondent aux questions posées par les adhérents et assurent la défense en justice des consommateurs.

Le « Consumenten Contact Orgaan » (Comité de contact des consommateurs), formé en 1957, regroupe les trois organisations syndicales, les coopératives de consommation, le conseil des familles et l'association des ménagères. Le CCO est partiellement subsidié par les pouvoirs publics. Sa publication mensuelle *Koopkracht* (Pouvoir d'achat) contient de l'information générale et technique, notamment les résultats d'essais comparatifs.

**Autres initiatives.** La « Nederlandse Vereniging van Huisvrouwen » (association néerlandaise des ménagères) a créé un label de qualité attribué par un institut spécialisé, l'IVHA.

Les coopératives de consommation « COOP Nederland » participent à la défense des intérêts des consommateurs en adhérant au CCO et en les représentant au Conseil économique et social. Les coopératives éditent une revue *Coop Maandblad* au sommaire de laquelle on retrouve toujours divers articles concernant la consommation.

Les syndicats sont eux aussi affiliés au CCO et leurs bulletins comportent souvent des colonnes réservées aux problèmes de consommation.

Un programme de télévision « Koning Klant » (le client est roi) traite deux fois par mois des problèmes de consommation ; organisée sur une base pluraliste, la télévision diffuse, entre autres programmes d'inspiration socialiste, les résultats des enquêtes menées par un « ombudsman » et portant sur des injustices sociales aussi bien que sur certains produits mis en vente dans le commerce.

**Pouvoirs publics.** La politique de la consommation relève de plusieurs ministères, mais principalement de ceux des Affaires économiques et de la Santé.

La « Stichting van vergelijkend warenonderzoek » (Fondation pour les essais comparatifs), très largement subsidiée par les pouvoirs publics, effectue dans ses laboratoires des essais qui sont diffusés par l'Association des consommateurs après avoir été soumis à une commission de supervision composée de représentants des consommateurs et des producteurs. Il existe aussi une fondation pour l'étiquetage informatif, composée paritairement et subsidiée par les pouvoirs publics.

Les consommateurs sont représentés dans la « Commission pour les questions intéressant le consommateur » du Conseil économique et social, le Conseil de la publicité, l'Institut néerlandais de normalisation, etc.

## Royaume-Uni

Les consommateurs sont regroupés dans une grande association. Si les autorités locales jouent un rôle important en matière d'information, il faut noter l'apparition d'un ministre des Consommateurs, le premier du genre dans la Communauté.

**Associations de consommateurs.** La « Consumer's Association » est de loin la plus importante organisation nationale (600 000 membres). Fondée en 1957, c'est une association privée, financièrement indépendante et ne bénéficiant d'aucun subside de l'État (son chiffre d'affaires atteint 2 millions de livres). Sa revue mensuelle, *Which ?* (Que choisir ?), et trois autres magazines plus spécialisés diffusent les résultats d'essais comparatifs effectués dans ses laboratoires.

Constituée en 1963, la « National Federation of Consumer Groups » rassemble de nombreux groupements locaux qui se livrent à des enquêtes et à des essais sur la qualité et les prix des biens et des services ; leurs bulletins jouissent d'une audience locale souvent importante. Il existe également une « Housewives' Trust » (Association des ménagères).

**Autres initiatives.** Nous retiendrons comme principales organisations non spécifiques les syndicats du « Trade Union Congress » et les coopératives, les uns comme les autres agissant surtout par le biais de leurs organisations féminines.

Les problèmes de consommation occupent une grande place dans la presse quotidienne, à la radio (« You and Yours », 25 minutes par jour à la BBC) et à la télévision, qui diffuse des émissions hebdomadaires dans le cadre du magazine quotidien « Nationwide » (qui cite marques et prix), et, le jeudi midi, de « High Street », magazine de conseils à la ménagère. Des émissions particulières s'adressent aux vacanciers et aux automobilistes.

**Pouvoirs publics.** Les questions relevant de la défense des intérêts des consommateurs ont été traditionnellement partagées entre les ministères de l'Agriculture, de la Santé publique, de l'Environnement et de l'Intérieur, ce dernier ayant la charge de vérifier l'innocuité des produits de consommation. Un ministère unique pour le Commerce et l'Industrie coordonnait l'action gouvernementale, spécialement en ce qui concerne les aspects commerciaux (fraudes sur la qualité et les quantités ou pratiques malhonnêtes). Depuis novembre 1972 cependant, le ministère du Commerce est également devenu celui des consommateurs, de nouvelles mesures ont été prises pour accroître la loyauté des pratiques commerciales, et une « Consumer Commission » a été créée.

Si l'administration centrale publie des brochures expliquant les nouvelles réglementations, les collectivités locales font un grand effort pour éduquer la jeunesse, et plus de 500 « Citizens' Advice Bureau » (Centres d'information civique), fondés sur le bénévolat, conseillent les citoyens en toute indépendance, qu'il s'agisse de problèmes administratifs, sociaux ou de consommation.

### Sources :

- Léon KLEIN, *Consumer Protection in the Common Market countries*, supplement to *The Monthly Review*, Londres, mai 1972, et *L'Europe des consommateurs*, *Consommateurs-Actualité*, Paris, février 1973.
- OCDE, *La politique à l'égard des consommateurs dans les pays membres*, Paris, 1972.
- *Echos de Grande-Bretagne*, 8 février 1973.
- Institut national de la consommation, *Au service des consommateurs*, supplément à *Consommateurs-Actualité*, Paris, mars 1973.
- Voir aussi : « Vers une politique des consommateurs dans la Communauté européenne », *Documentation européenne*, séries syndicale et agricole, n° 8 (1970).

**U 73/3** 